

HAUTE GARONNE

TOULOUSE

TRIBUNAL DE COMMERCE

RESTAURATION DES MENUISERIES EXTERIEURES ET DES DECORS INTERIEURS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Lot n°1 : MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE

mars 2026 - Ind 001

Maître d'Ouvrage :

MINISTERE DE LA JUSTICE
Délégation Interrégionale Sud
Département Immobilier de Toulouse

Maître d'Œuvre :

LE PAVILLON ARCHITECTURES
23, rue Laganne
31300 TOULOUSE

SOMMAIRE

1 LOT MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE	3
1.0 NOTE PRELIMINAIRE	3
1.1 GENERALITES	3
1.1.1 Déclaration ou étiquetage environnemental des matériaux	3
1.1.2 Consistance des travaux	3
1.1.3 Documents et textes de référence	3
1.1.4 Qualité des matériaux	3
1.1.5 Plans d'exécution et échantillons	4
1.1.6 Vérification des supports	4
1.1.7 Réception des ouvrages d'autres corps d'état	4
1.1.8 Manutention - Protection	4
1.1.9 Protection des ouvrages	4
1.1.10 Accès - Echafaudages	4
1.1.11 Coordination avec les autres intervenants	4
1.1.12 Gestion des déchets	5
1.1.13 Dossier des Ouvrages Exécutés	5
1.1.14 Stationnement - Droits d'occupation du domaine public - Demande d'autorisation	6
1.1.15 Travaux en présence de plomb	6
1.2 CLAUSES ENVIRONNEMENTALES	6
1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES OUVRAGES DE MAÇONNERIE	6
1.3.1 Raccords, calfeutrements	6
1.3.2 Spécifications auxquelles les pierres doivent satisfaire	7
1.3.3 Qualités des matériaux constituant les mortiers	7
1.3.4 Condition d'emploi des matériaux non normalisés	8
1.3.5 Rejointoiement sur maçonneries	9
1.3.6 Exécution des enduits	9
1.4 INSTALLATION DE CHANTIER	10
1.4.1 Vestiaire - Réfectoire	10
1.4.2 Locaux d'hygiène	11
1.4.3 Aire de stockage des matériels et matériaux	11
1.4.4 Bloc porte 2V - aire de stockage	12
1.4.5 Cloison étanche	12
1.4.6 Protection des sols	13
1.4.7 Protection d'élément vitré	13
1.4.8 Protection des menuiseries intérieures	14
1.4.9 Protection des ouvrages techniques	14
1.4.10 Protection de cabine d'ascenseur	14
1.4.11 Panneau de chantier	15
1.4.12 Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux	15
1.5 OUVRAGES COMMUNS	16
1.5.1 Etudes - Plans d'exécution - PPSPS - DOE	16
1.5.2 Constat avant travaux	16
1.5.3 Chargement des gravois	16
1.5.4 Participation au compte prorata	17
1.6 PROTECTIONS	17
1.6.1 Protection des sols	17
1.7 DEPOSES - DEMOLITIONS - REPOSES	18
1.7.1 Dépose et repose d'ouvrages divers	18
1.7.2 Dépose d'ouvrages divers	18
1.7.3 Dépose de revêtement de sol	19
1.7.4 Démolition de sol	19
1.8 TERRASSEMENTS	19
1.8.1 Décaissement et nivellement des sols	19
1.9 ELEVATIONS	20
1.9.1 Résine anti-remonté d'humidité	20
1.9.2 Extraction des sels	20
1.9.3 Relancis de maçonnerie de briques foraines	21
1.9.4 Réparation d'éléments en pierre de taille	21
1.9.5 Remplacement d'élément en pierre de taille	22

1.9.6 Enduit au mortier de chaux	23
1.9.7 Badigeon au lait de chaux	24
1.10 PORTES ET BAIES	24
1.10.1 Modification / création de baie	24
1.10.2 Modification d'appui	24
1.10.3 Remplacement de seuil et appui en pierre de taille	25
1.10.4 Calfeutrement des menuiseries	26
1.11 SOLS	27
1.11.1 Restauration de dallage en pierre de taille	27
1.11.2 Hérisson sous dallage	27
1.11.3 Natte drainante	28
1.11.4 Dallage en béton armé	28
1.11.5 Ragréage autolissant	29
1.11.6 Dallage en pierre de taille	29
1.11.7 Cornière métallique	30
1.11.8 Emmarchement intérieur en pierre	30
1.11.9 Marche en pierre de taille	31
1.12 OUVRAGES DIVERS	32
1.12.1 Volet métallique anti-intrusion	32
1.12.2 Rideau séparatif	32
1.12.3 Dispositif anti-volatiles	33

1 Lot MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE

1.0 NOTE PRELIMINAIRE

Il appartient à l'entreprise de vérifier et éventuellement de modifier les quantités prévues dans le CDPGF, de modifier ou compléter le contenu du cadre proposé. Aucune modification ultérieure des quantités ne sera acceptée en dehors de celles liées aux modifications de programme demandées par le maître d'ouvrage.

Le mémoire technique (et sa note méthodologique) demandé dans le Règlement de Consultation devra décrire précisément les points singuliers pour les ouvrages décrits au présent lot.

1.1 GENERALITES

1.1.1 Déclaration ou étiquetage environnemental des matériaux

L'entreprise devra respectivement être en mesure de fournir au maître d'ouvrage les informations concernant les performances environnementales et sanitaires des produits de construction se rapportant à la structure, l'enveloppe, le cloisonnement et les revêtements intérieurs, relatifs à leur corps d'état, en référence à l'application de la norme NF EN 15804+A2.

A défaut, quand elles n'existent pas pour un ou plusieurs produits, les informations concernant leurs performances environnementales, limitées aux seuls impacts sanitaires, doivent au minimum être connues des entreprises et disponibles dans une forme les situant par rapport aux exigences de la norme NF EN 15804+A2.

Ces informations pourront être, le cas échéant, comparées au niveau de performance (quantitatif et qualitatif), fixé par le maître d'ouvrage en la matière.

L'entrepreneur fournira les fiches FDES (Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire) pour les matériaux concernés par son lot.

1.1.2 Consistance des travaux

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art.

A ce titre, il est formellement précisé aux entreprises qu'il leur sera exigé un travail absolument parfait et répondant en tous points aux règles de l'art, et qu'il ne sera accordé aucune plus-value pour obtenir ce résultat.

La démolition de tous travaux reconnus défectueux par le maître d'œuvre et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge de l'entrepreneur, de même que tous frais de réfection des dégâts éventuels causés aux ouvrages des autres corps d'état, ou aux existants à conserver (sans aucune prolongation de délai).

L'entrepreneur devra la totalité des travaux nécessaires à la parfaite finition de tous ses ouvrages, ceux-ci sont définis par les pièces du marché et leurs annexes.

1.1.3 Documents et textes de référence

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation applicable en France telle qu'elle se trouvera être en vigueur à la date de remise des offres.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés, les normes, les avis techniques.

Les travaux seront exécutés conformément aux lois, décrets, arrêtés, normes NF, normes européennes harmonisées, DTU et Eurocodes en vigueur à la date limite de remise des offres.

En cas de modification réglementaire postérieure à cette date, seule la réglementation rendue d'application obligatoire par texte officiel s'imposera au marché.

1.1.4 Qualité des matériaux

L'entreprise titulaire du présent lot devra fournir tous les échantillons nécessaires lors de la première réunion de chantier où elle sera convoquée afin que le maître d'œuvre puisse entériner ses choix.

Les matériaux, matériels et fournitures quelconques utilisés pour l'exécution des travaux devront répondre aux impératifs de toutes les pièces du marché et de la réglementation et normalisation en vigueur.

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités.

L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits techniquement équivalents devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, procès-verbaux d'essais au feu et des échantillons pour justifier de leur équivalence.

Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

Il est rappelé que la notion de similitude (techniquement équivalent) appartient au maître d'œuvre. En cas de divergence de vue avec l'entrepreneur, celui-ci sera tenu de mettre en œuvre le matériau indiqué en référence au présent CCTP.

1.1.5 Plans d'exécution et échantillons

L'entreprise devra établir ses plans d'exécution et les soumettre au maître d'œuvre vingt jours au moins avant la date prévue pour la réalisation des ouvrages auxquels ils se rapportent et plus tôt si cela est nécessaire pour les coordinations entre les différents corps d'état.

Aucune réalisation ne pourra intervenir avant l'approbation commune des documents soumis à l'examen.

En fin de chantier, l'entrepreneur sera tenu de fournir au maître de l'ouvrage, un dossier complet des calques, des plans d'exécution définitifs des ouvrages.

Des échantillons seront obligatoirement présentés au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage pour validation avant réalisation des ouvrages.

1.1.6 Vérification des supports

L'état des supports et les aplombs seront constatés par l'adjudicataire contradictoirement avec le titulaire des supports. Dans l'éventualité où ils ne seront pas recevables conformément aux DTU, ils seront repris par le titulaire de l'exécution préalable.

1.1.7 Réception des ouvrages d'autres corps d'état

Après réalisation des ouvrages et du nettoyage général des zones d'intervention, une réception des supports aura lieu en présence du lot titulaire des supports et du maître d'œuvre. L'entrepreneur du présent lot ne pourra pas, par la suite se prévaloir du mauvais état du support dans le cas d'une mauvaise tenue ou présentation de son revêtement, aussi toute malfaçon concernant le support, devra être signalée à ce moment-là.

1.1.8 Manutention - Protection

Toutes les opérations, frais et faux frais relatifs aux transports, manœuvres et manutentions diverses, et durant les travaux des autres corps d'état, traçage, pose, réglage, ajustages, mise en état de fonctionnement, ..., concernant les ouvrages du présent lot, sont à la charge de l'entrepreneur.

Celui-ci sera entièrement responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception, devra prendre toutes les précautions pour que les éléments ne soient pas détériorés compte tenu des aléas du chantier.

1.1.9 Protection des ouvrages

L'entrepreneur doit prendre toutes les précautions préalables pour assurer la parfaite conservation de l'édifice. Au fur et à mesure des travaux de démolition, dépose et restauration et en fonction des ouvrages à démolir, déposer, ou restaurer, toutes précautions doivent être prises, tant en matière d'étalement et de stabilité, que de protection contre l'eau et les intempéries.

1.1.10 Accès - Echafaudages

Les échafaudages extérieur et intérieurs sont prévus au lot PEINTURE - DEPLOMBAGE - SOL DUR, ils seront de type fixe ou mobile selon les localisations.

L'ensemble des échafaudages sont mis à la disposition de tous les corps d'état.

Le personnel intervenant sur les échafaudages devra être qualifié pour le travail en zone plombée.

L'entreprise devra fournir avant démarrage des travaux les attestations de formation au risque plomb de ses opérateurs et encadrants.

1.1.11 Coordination avec les autres intervenants

L'entreprise doit donner satisfaction sur les plans du fini, du fonctionnel et des qualités, définis par les cahiers des charges existentiels, les normes en vigueur, le CCTP et les plans.

Pour ce faire, elle doit s'assurer de bonnes liaisons avec tous les autres composants qui constituent l'environnement de son action, à savoir :

- Définir et s'assurer que la pose est effectivement possible dans les conditions prévues par lui, le maître d'œuvre et le pilote de l'opération,
- Définir les solutions de continuité avec cet environnement et les produire avant exécution,
- A ce titre, il lui faudra fournir toutes les études, les dessins de façonnage sur le chantier et de fabrication en atelier, pièces et produits nécessaires à la bonne exécution des ouvrages,
- Veiller à ne pas endommager les ouvrages des autres corps d'état dont la détérioration et les conséquences en découlant seraient entièrement à sa charge,
- Réceptionner les supports et ouvrages exécutés par les autres corps d'état, et s'assurer avant exécution qu'ils sont aptes à recevoir ses propres composants, qu'ils correspondent en qualité et en dimensions aux dispositions du projet arrêtées en commun, et permettant une réalisation correcte de ses prestations,
- Réclamer, s'il y a lieu, les modifications jugées indispensables.

Il appartient à l'entreprise d'attirer, en temps utile, l'attention du maître d'œuvre, sur les répercussions que peuvent avoir certains travaux sur la marche générale du chantier, et de signaler, le cas échéant, les modifications qu'il conviendrait d'apporter aux dispositions arrêtées pour les autres corps d'état.

Les erreurs éventuelles ou les imprécisions de plans, ou les non-concordances entre les différents documents, devront être signalées au plus tôt au maître d'œuvre qui fera, s'il y a lieu, les rectifications nécessaires.

L'entreprise reste responsable des erreurs et des modifications qu'entraînerait, pour tout corps d'état, l'inobservation de cette prescription.

Il est rappelé que l'entreprise devra prévoir la réalisation de certaines parties de son lot à des époques différentes, suivant l'avancement des autres corps d'état prévus.

L'entreprise devra remettre par écrit, au maître d'œuvre, toutes les indications nécessaires sur les appuis et scellements (niveaux d'appui, cotes d'arase des maçonneries ou béton au droit des poteaux ou à l'emplacement des abouts de poutre, emplacement, forme et dimensions des trous de scellements à réserver, modificatifs des plans d'exécution).

1.1.12 Gestion des déchets

Chaque entreprise fera sienne la gestion de ses déchets, comprenant le tri, le regroupement et le dépôt dans les contenants ou zones prévus à cet effet sur le chantier.

Les bennes de chantier destinées à l'évacuation des déchets seront mises en place dans le cadre du compte prorata. L'organisation de leur enlèvement et de leur rotation sera assurée par l'entreprise gestionnaire du compte prorata.

Chaque entreprise devra assurer le tri préalable de ses déchets et leur dépôt dans les bennes appropriées, conformément à l'organisation mise en place sur le chantier.

Le nettoyage du chantier devra être assuré en continu et quotidiennement par chaque entreprise dans les zones où elle intervient.

Toute entreprise ne respectant pas ces dispositions pourra être contrainte, sans préavis, à une mise en conformité immédiate.

À défaut, ces prestations pourront être exécutées par un tiers aux frais de l'entreprise défaillante.

Sur le chantier, il est strictement interdit de :

- Brûler les déchets,
- D'abandonner ou enfouir sur le chantier ou en-dehors, les déchets,
- De recourir à des filières, collecteurs ou des sites de traitement non réglementaires ou non autorisés,
- De déverser des déchets solides ou liquides dans les réseaux d'assainissement.

L'entreprise devra proposer un schéma d'organisation des déchets en précisant :

- Le degré de non-mélange et de tri qui sera réalisé,
- Les moyens mis en place pour le tri des déchets (type de contenant, localisation, etc.),
- Les filières de traitement vers lesquelles sera acheminé chaque type de déchets, en privilégiant le recyclage et en mentionnant les plates-formes de regroupement par lesquelles ils pourront transiter,
- Les moyens humains mis en œuvre pour la gestion des déchets et sa surveillance,
- Les moyens de formation et de sensibilisation des ouvriers.

Les bordereaux de suivi des déchets (BSD) et justificatifs d'évacuation des bennes, établis par l'entreprise gestionnaire du compte prorata, seront intégrés au DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés).

1.1.13 Dossier des Ouvrages Exécutés

Comprenant :

- Plans des Ouvrages Exécutés,

- Reportage photographique avant, pendant et après la réalisation des ouvrages,
- Instructions de maintenance et d'entretien des ouvrages réalisés.

L'entreprise devra la réalisation et la production du DOE de l'ensemble des prestations liées à son lot.
Ce document sera communiqué en 2 exemplaires papiers originaux et un exemplaire dématérialisé (CD ROM) au maître d'œuvre.

L'entreprise devra remettre ce dossier (DOE) lors des opérations préalables à la réception des travaux.

1.1.14 Stationnement - Droits d'occupation du domaine public - Demande d'autorisation

Les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public, ainsi que les frais d'occupation sont à la charge de chaque entreprise (stationnement des véhicules, livraisons, évacuation des déchets, ...).

1.1.15 Travaux en présence de plomb

Les diagnostics techniques joints au DCE ont mis en évidence des zones présentant une teneur en plomb supérieure aux seuils réglementaires.

L'entreprise est réputée avoir pris connaissance de ces éléments et devra adapter ses modes opératoires en conséquence. Elle prendra toutes dispositions nécessaires afin de respecter la réglementation en vigueur relative aux travaux exposant au plomb, notamment les dispositions du code du travail relatives à la prévention du risque plomb (articles R4412-156 à R4412-160).

L'entreprise devra notamment justifier :

- De la formation de ses personnels à la prévention du risque plomb, conformément aux dispositions du code du travail,
- De la mise en œuvre d'une évaluation du risque et d'un mode opératoire spécifique pour les travaux exposant au plomb,
- De la mise à disposition des équipements de protection collective et individuelle adaptés (confinement, captation des poussières, protections respiratoires, etc.),
- De l'organisation du suivi médical renforcé des travailleurs exposés,
- De la mise en œuvre des procédures de gestion des déchets contaminés conformément à la réglementation.

L'entreprise devra fournir avant démarrage des travaux les attestations de formation au risque plomb de ses opérateurs et encadrants.

Un protocole d'intervention détaillé sera établi préalablement aux travaux et soumis pour validation au maître d'œuvre, au coordonnateur OPC et au coordonnateur SPS.

Aucun démarrage en zone concernée ne pourra intervenir sans cette validation.

Les zones présentant un état de surface dégradé seront décontaminées (déplombées) par le lot PEINTURE – DÉPLOMBAGE – SOL SOUPLE.

1.2 CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Voir article 0.15 du CCTP / LOT 0 CLAUSES COMMUNES

1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES OUVRAGES DE MAÇONNERIE

1.3.1 Raccords, calfeutrements

Sauf indications contraires dans le présent document, l'entrepreneur du présent lot devra :

- L'exécution de tous les raccords des percements, scellements, ..., afférents aux ouvrages des autres corps d'état,
- Tous les calfeutrements, garnissages, solins, ..., en pâte ou au mortier nécessaires au droit des menuiseries, huisseries, canalisations ou autres.
- Tous les rebouchages, en pâte ou au mortier nécessaires au droit des éléments déposés et dont les trous de scellement ne seraient pas réutilisés.

Ces raccords, calfeutrements en mortier font implicitement partie des prestations du marché du présent lot.

Dans le cas toutefois où ces travaux sont consécutifs à des erreurs d'exécution, à des malfaçons ou à des retards d'exécution d'autres corps d'état, le présent lot ne pourra se refuser à les exécuter, mais les frais en seront supportés par le ou les corps d'état responsables.

1.3.2 Spécifications auxquelles les pierres doivent satisfaire

Présentation d'échantillons :

Avant passation de sa commande, l'entrepreneur doit présenter au maître d'œuvre deux échantillons limites des pierres proposées.

La production de ces échantillons, dont les dimensions sont à fixer par le maître d'œuvre, est à la charge de l'entreprise.

Après acceptation par les parties, ces échantillons demeurent sur le chantier pour permettre le contrôle ultérieur des pierres dont l'aspect (couleur, forme et disposition des éléments constitutifs) doit se situer dans les fourchettes matérialisées par les échantillons.

Aspect :

La pierre doit être exempte des défauts suivants :

- Fils ou poils (matière terreuse en veines minces),
- Moyes (matière terreuse remplissant des cavités),
- Arêtes, pouffes (la pierre s'égrène à l'humidité ou sous le choc de l'outil),
- Bousin (partie tendre interposée entre les lits de carrière),
- Cendrules ou terrasses (fentes ou cavités remplies d'une matière étrangère pulvérulente),
- Clous (rognons très durs qui rendent la taille très difficile),
- Fissures, pouvant être très fines, d'origine naturelle ou artificielle (usage de la poudre ou d'outils pneumatiques ou mécaniques suivant la nature de la pierre).

Toutefois, certains de ces défauts, s'ils sont connus et existants dans la pierre d'origine et n'altèrent pas les caractéristiques indiquées au CCTP peuvent être admis.

Les particularités telles que veinages, coquilles, géodes, crapaud, trous, nœuds, strates, verriers, oxydes et pyrites de fer peuvent être considérées comme acceptables s'ils restent à un degré de simple différence de nuance.

Contrôle avant commande de la qualité des pierres :

Avant passation des commandes, l'entreprise doit obtenir de son fournisseur et transmettre au maître d'œuvre les procès-verbaux de moins de 5 ans attestant que les pierres répondent aux caractéristiques technologiques prescrites au CCTP.

Tous les frais engendrés par la production de ces documents sont à la charge de l'entreprise.

Contrôle de la qualité des pierres :

Provenance

L'entreprise doit, sur demande du maître d'œuvre, être en mesure de justifier de la carrière d'origine de la pierre et de sa localisation dans la carrière.

Aspect

Les pierres dont l'aspect est hors de la fourchette dont les limites sont données par les échantillons peuvent être refusées par le maître d'œuvre et remplacées par des pierres contractuellement acceptables.

Prise en charge et nombre de contrôles

Tous les frais afférents aux contrôles, qu'ils soient favorables ou non à l'entreprise, sont à la charge de l'entreprise.

1.3.3 Qualités des matériaux constituant les mortiers

Liants :

Chaux aérienne

La chaux aérienne éteinte pour le bâtiment doit être conforme aux normes NF.EN.459-1, NF.EN.459-2 et NF.EN.459-3. La chaux aérienne obtenue à partir de la chaux vive éteinte sur le chantier doit avoir une durée d'extinction avant emploi d'au moins trois semaines et doit être conservée dans un bac, le mélange recouvert d'eau.

La chaux éteinte en pâte doit avoir été fabriquée à l'ancienne, en cuve ou fosse après avoir macérée au moins une année.

Chaux hydraulique naturelle pure

La chaux hydraulique naturelle pure (NHL) doit être conforme aux normes NF.EN.459-1, NF.EN.459-2 et NF.EN.459-3.

Ciment

Pour les ouvrages de maçonnerie traditionnelle, l'utilisation de ciment est proscrite.

Sable :

Caractéristiques géométriques, physiques, chimiques, physico-chimiques

L'emploi de sable de mer est proscrit, sauf cas d'espèce et précautions préalables qui doivent être contrôlées rigoureusement.

L'emploi de sable à lapin est proscrit.

Le sable doit être sain (non friable) de nature minéralogique siliceuse ou silico-calcaire, même de calcaire dur.

Les granulats devront être conformes à la norme NF EN 12620, à son complément national NF P 18-545 en vigueur ainsi qu'aux spécifications des mortiers de chaux définies au présent CCTP.

Granulométrie

Sauf prescriptions particulières du CCTP le sable entrant dans la composition des mortiers de pose des pierres en blocs est un granulat de dimension 0/3,15 mm, il doit comporter au moins 5% d'éléments fins inférieurs à 0,08 mm. Sa granulométrie doit être constituée d'éléments formant un ensemble de grains de dimension continue. La teneur en éléments très fins (0,08/0,2 mm) est de l'ordre de 15% en poids. Il est conseillé (sauf recherche d'un aspect particulier) d'enlever par tamisage les éléments très grossiers (grains supérieurs à 3,15 mm).

Si le sable naturel disponible ne comprend pas suffisamment d'éléments très fins inférieurs à 0,2 ou 0,5 mm, il est nécessaire d'ajouter des sables fins broyés (calcaires siliceux).

La granulométrie des mortiers de pose et des jointoiements ou rejointoiements est donnée au CCTP.

Propreté

Les sables employés ne doivent pas comporter plus de 5% du poids total de sables d'éléments très fins (argile, vase, matières solubles, terre végétale, humus, charbon, sels minéraux etc). Toutefois, après vérification expérimentale de la non-nocivité, un dépassement de ces limites peut être accepté pour de raisons d'harmonisation avec les existants.

Eau

L'eau employée pour le gâchage du mortier doit répondre aux prescriptions de la norme NF.EN.1008

Les eaux trop chargées en sels ou trop acides sont proscrites.

L'eau potable est conseillée.

Produits d'ajouts

Sur prescriptions du CCTP il peut être prévu la mise en œuvre d'ajouts dans la composition des mortiers, tels qu'argile, briques, pierres ou ardoises broyées, charbon de bois, etc. aux dosages prescrits.

Dans ce cas, des essais de convenance sont systématiquement effectués.

1.3.4 Condition d'emploi des matériaux non normalisés

Note générale :

Les matériaux non normalisés ne sont mis en œuvre que sur stipulations du marché ; L'entreprise doit fournir à au maître d'œuvre toutes les attestations de bonne tenue dans le temps de ces matériaux (avis technique du CSTB, procès-verbaux de laboratoires référencés).

En cas de doute sur la bonne tenue de ces matériaux, il appartient à l'entreprise d'explicitier ses réserves par écrit au maître d'œuvre.

Produits d'accrochage :

Les produits d'accrochage sont réservés aux cas d'espèce. Ils doivent être compatibles avec le milieu basique, présenter une bonne résistance à l'hydrolyse et ne créer en aucun cas de barrière étanche s'opposant aux échanges de vapeur d'eau avec l'atmosphère.

Ils doivent être dosés en raison inverse de l'épaisseur de la couche dans laquelle ils sont utilisés et mis en œuvre conformément aux prescriptions du fabricant.

Colorants :

Les colorants doivent être d'origine exclusivement minérale et sans action novice sur le mortier. Sauf dérogation du CCTP le dosage ne doit pas dépasser 3% du poids du liant.

Le minium de plomb, le jaune de chrome, le rouge de cadmium, l'orange de chrome, le bleu de Berlin, de Prusse et de Chine sont proscrits.

L'emploi de colorants doit systématiquement faire l'objet d'essais de convenance.

1.3.5 Rejointoiement sur maçonneries

Les joints des anciennes maçonneries doivent être débarrassés de toutes traces de pollution (peinture éventuelle, plâtre, salissure, végétaux, etc) et être dégarnis sur la profondeur indiquée au CCTP toutes les parties descellées, fissurées et friables doivent être éliminées.

Une fois dégarnis, les joints sont nettoyés soit à la brosse soit à l'air comprimé dont la pression doit être adaptée à la friabilité du support et des mortiers, puis humidifiés.

1.3.6 Exécution des enduits

Conditions climatiques :

Les enduits ne doivent pas être exécutés lorsqu'il pleut, lorsque la température est inférieure à 5° C, (en raison des risques de gel) et au-dessus de 30 ou 35° C (en raison des risques de dessiccation).

Les enduits doivent être protégés contre les vents secs et chauds et un fort ensoleillement par tout dispositif à soumettre au maître d'œuvre. Les bâches en plastiques translucides, susceptibles de provoquer une surchauffe, sont prescrites. Pour éviter les phénomènes d'efflorescences trop visibles, il est interdit, sauf ordre du maître d'œuvre, d'appliquer les enduits teints par une température inférieure à 8° C et pendant les périodes particulièrement humides.

Les enduits à base de chaux particulièrement sensibles au gel doivent être exécutés au moins 3 semaines avant les périodes de gel prévisibles.

Pour palier cette difficulté lorsque la température est inférieure à 5° C, sur ordre et aux dosages prescrits par le maître d'œuvre, les enduits à base de chaux aérienne peuvent être légèrement hydraulisés par apport de chaux hydraulique naturelle, ciment blanc, chamotte, tuileau broyé.

Enduits à base de liants hydrauliques et / ou de chaux aérienne :

Prescriptions générales

Sauf indication contraire du présent CCTP,

- Une première couche d'accrochage ou gobetis
- Une seconde couche formant le corps d'enduit ou dégrossis
- Une troisième couche appelée couche de finition

Les résistances mécaniques du mortier (et la rigidité) de chacune des couches constituant l'enduit doivent être dégressives, la plus forte résistance mécanique est donnée à la couche d'accrochage (1^{ère} couche ou gobetis).

L'emploi des mortiers ayant effectué un début de prise est interdit (mortiers rebattus).

Les dosages de sable fixés au CCTP s'entendent pour des sables secs. Dans le cas de sables humides, leur volume est à majorer par suite du foisonnement qu'entraîne la présence d'eau.

Pour les enduits à base de chaux aérienne, le mélange sable sec et chaux est effectué avant l'ajout de l'eau. Si le sable est humide, le mélange chaux et eau est effectué avant l'ajout de sable.

La constitution des mortiers constituant les différentes couches et la granularité des sables sont données au CCTP.

Première couche d'enduit (gobetis ou couche d'accrochage)

Cette première couche a pour fonction d'assurer l'adhérence de l'enduit au support. Sa structure rugueuse favorise l'adhérence avec la 2^{ème} couche. Pour bien accrocher au support, elle est fortement dosée, son épaisseur doit rester faible de façon que son retrait soit pratiquement achevé avant l'application de la 2^{ème} couche.

Le dosage en eau doit tenir compte de l'humidité du sable, de la capillarité et de la teneur en eau du support et des conditions climatiques.

Le mortier est projeté vigoureusement sur le support, soit manuellement, soit à la machine, selon prescriptions du CCTP.

La surface de cette première couche doit être rugueuse pour favoriser l'adhérence de la 2^{ème} couche. Aucune opération de finition, lissage, talochage, surfaçage ne doit être effectuée sur cette couche.

La couche d'accrochage doit couvrir sans surcharge, la surface du support.

Deuxième couche ou corps d'enduit ou support

La deuxième couche qui constitue le corps de l'enduit lui donne sa forme définitive. Elle assure la planéité et la fonction d'imperméabilisation. Elle doit être homogène et compacte. Son dosage en liant est plus faible que celui de la première couche pour réduire les risques de fissurations.

Cette couche est exécutée lorsque la première couche a effectué une partie de son retrait.

Le délai d'attente, jamais inférieur à 3 jours, est variable et dépend de plusieurs paramètres, les conditions atmosphériques, la nature du support, la constitution de l'enduit de 1^{ère} couche (épaisseur, nature, composition).

Le mortier du corps d'enduit doit avoir une consistance ferme mais maniable. La couche support (gobetis) doit être "humide" mais non ruisselante, L'application du corps d'enduit peut être effectué en une ou deux passes, suivant l'épaisseur, à la machine ou manuellement.

La compacité de cette couche doit être obtenue (en plus de la projection) par serrage très puissant et uniforme du mortier frais à la taloche. Si cette couche est confectionnée avec de la chaux aérienne, elle doit être resserrée (entre 4 et 24 heures) après son application pour refermer les microfissures de retrait qui se seraient formées.

L'état de surfaces doit être rugueux et obtenu par le passage de la règle (le lissage à la truelle est interdit).

L'exécution de cette couche doit être réalisée en fonction des caractéristiques visuelles recherchées pour l'enduit fini (planitude, rectitude des arrêtes, gorges, arrondis), etc définies au CCTP.
La valeur moyenne de l'épaisseur des deux premières couches découle de la planimétrie du support et de la planimétrie attendue de l'enduit fini. En tout point, il est nécessaire d'assurer un recouvrement des maçonneries d'au moins 10mm.

Troisième couche ou couche de finition

Le rôle de la troisième couche est esthétique. Elle assure aussi, du point de vue technique, la protection du corps de l'enduit et contribue à la conservation de l'imperméabilisation.

Le délai à respecter avant l'application de la finition est de 8 à 15 jours selon conditions climatiques.

La couche de finition ne doit servir en aucun cas à rétablir la planitude de l'enduit. Elle doit donc couvrir sans surcharge.

Si cette couche est confectionnée avec de la chaux aérienne, elle doit être resserrée entre 4 et 24 heures après son application pour refermer les microfissures de retrait qui se seraient formées.

Pour les enduits à base de liants hydrauliques, l'épaisseur de la couche de finition est de 5 à 7mm.

Pour les enduits à base de chaux aérienne, l'épaisseur moyenne de la couche de finition est de 10mm (pouvant varier entre 5 et 20mm).

A l'extérieur, par suite de la lenteur du durcissement, l'épaisseur d'une couche ne peut être supérieure à 10mm.

Aspect

L'enduit doit présenter un état de surface régulier. Il doit être exempt de soufflures, cloques, gerçures, fissures caractérisées.

Les arêtes sont sans écornures ni épaufrures. Les joints sont rectilignes. La couche de finition doit donner à l'enduit l'aspect décoratif recherché.

L'aspect de l'enduit doit être conforme à la surface de référence précisée au CCTP ou, en l'absence, à la description du CCTP.

Dans le cas où l'enduit ne serait pas exécuté conformément à une surface de référence existante, l'entreprise doit présenter, au maître d'œuvre, une surface de dimension suffisante, exécutée conformément au CCTP pour lui permettre de juger l'aspect.

L'enduit n'est mis en œuvre qu'après acceptation de cette surface témoin.

Adhérence

Les enduits doivent adhérer au support, ils ne doivent pas sonner "le creux" sous le choc du marteau. Le taux d'adhérence minimum pour les enduits à base de liants est de 0,3 MP à 28 jours.

Les enduits à base de liants hydrauliques doivent être imperméables.

1.4 INSTALLATION DE CHANTIER

L'entreprise titulaire du lot MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE établira le plan d'organisation du chantier en concertation avec le maître d'œuvre, le coordonnateur OPC et le coordonnateur SPS., qu'elle soumettra à l'approbation de ces derniers pour ce qui concerne :

- L'emprise du chantier,
- L'emprise des installations.

Par ailleurs, les dispositions énoncées dans la notice en matière de sécurité et protection de la santé PGCSPS devront être respectées.

1.4.1 Vestiaire - Réfectoire

Les locaux de base vie sont installés dans l'enceinte du bâtiment.

Leur implantation est définie en fonction du phasage des travaux, conformément aux indications figurant sur les documents graphiques.

Le présent lot doit l'aménagement, la maintenance et la remise en état initial de ces locaux.

Comprenant :

- Protections nécessaires des locaux existants,
- Aménagement intérieur des espaces vestiaire et réfectoire,
- Mise en place des équipements nécessaires,
- Repliement du matériel en fin de chantier,
- Remise en état des locaux à l'identique de l'état constaté avant installation.

Equipement (en fonction du nombre d'intervenants) :

- Tables et chaises,
- Armoires ou casiers de rangement,
- Appareil de réchauffage ou de cuisson,
- Garde-manger,
- Réfrigérateur.

Le nettoyage et l'entretien régulier des locaux de base vie seront réalisés dans le cadre du compte prorata, pour l'ensemble des entreprises intervenant sur le chantier.

Localisation :

*TRANCHE FERME
RDC - BUREAUX 1 ET 2 (adossés aux guichets 5-6)*

*TRANCHE OPTIONNELLE
R+1 - DGT et SALLE DES AVOCATS
R+2 - SALLES DELIBERES et STOCKAGE*

1.4.2 Locaux d'hygiène

Les locaux de base vie sont installés dans l'enceinte du bâtiment.

Leur implantation est définie en fonction du phasage des travaux, conformément aux indications figurant sur les documents graphiques.

Le présent lot doit l'aménagement et la remise en état initial de ces locaux.

Comprenant :

- Protections nécessaires des locaux existants,
- Aménagement intérieur des locaux d'hygiène, y compris équipements et consommables nécessaires à leur fonctionnement,
- Repliement du matériel en fin de chantier,
- Remise en état des locaux à l'identique de l'état constaté avant installation.

Le nettoyage, l'entretien courant et le renouvellement des consommables seront réalisés dans le cadre du compte prorata, pour l'ensemble des entreprises intervenant sur le chantier.

Localisation :

*TRANCHE FERME
RDC - SAINTEAIRE et WC PMR (adossé au local électrique)*

*TRANCHE OPTIONNELLE
R+1 - RGT et WC (adossé à la salle des avocats)
R+2 - WC (adossé à la cuisine tribunal)*

1.4.3 Aire de stockage des matériels et matériaux

Les locaux de base vie sont installés dans l'enceinte du bâtiment.

Leur implantation est définie en fonction du phasage des travaux, conformément aux indications figurant sur les documents graphiques.

Le présent lot doit l'aménagement et la remise en état initial de ces locaux.

Le stockage des matériaux ne doit pas être réalisé au-dessus des caves.

Comprenant :

- Protections,
- Aménagement intérieur,
- Repliement du matériel en fin de chantier,
- Remise en état des locaux, à l'identique de l'état constaté avant installation.

Equipement :

- Armoires de rangement,
- Panneaux verticaux pour affichage des documents graphiques.

Le nettoyage et l'entretien régulier des locaux seront réalisés dans le cadre du compte prorata, pour l'ensemble des entreprises intervenant sur le chantier.

Localisation :

*TRANCHE FERME
RDC - GREFFE EN CHEF
RDC - GREFFE SERVICE JUDICIAIRE 1
RDC - GREFFE SERVICE JUDICIAIRE 2*

RDC - GREFFE SERVICE JUDICIAIRE 3

TRANCHE OPTIONNELLE

RDC - SALLE D'AUDIENCE

R+1 - le niveau entier est clos pour le chantier

R+2 - le niveau entier est clos pour le chantier

R+3 - le niveau entier est clos pour le chantier

1.4.4 Bloc porte 2V - aire de stockage

Fourniture et pose de bloc porte à âme pleine, suivant le descriptif ci-après.

Il appartiendra au titulaire du présent lot d'effectuer le relevé sur chantier pour déterminer les cotes finales des huisseries.

Etude et plans :

- Plans d'exécution à soumettre à l'accord du maître d'œuvre,

Cadre :

- Essence : bois exotique,
- Bâti dormant avec feuillure,
- Couvre joint plat large et sabot.

Vantail :

- Essence : bois exotique,
- Double vantaux ouvrant à la française,
- Vantail à âme pleine, épaisseur : 40 mm.

Ferrage :

- Ensemble des ferrages en inox type BEZAULT ou équivalent,
- Paumelles (nombre suivant la dimension du vantail),
- Béquille + plaque ou rosace aux deux faces,
- Serrure lardée, à clé (fourniture de 3 clés minimum par serrure),
- Entrée de serrure en harmonie avec la béquille aux deux faces,
- Crémone sur vantail semi-fixe,
- Butée de porte, hauteur : 37 mm et diamètre : 37 mm, avec élastomère souple.

Calfeutrement aux deux faces de l'ensemble y compris ajustement et mise en jeu.

Réglage des jeux (les organes de verrouillage doivent assurer l'immobilisation parfaite des ouvrants et empêcher toute vibration en position fermée).

Localisation (selon plans) :

TRANCHE FERME

AIRE DE STOCKAGE / bloc-porte 2V - 120 / 1 unité (greffe service judiciaire 3)

1.4.5 Cloison étanche

Comprenant :

- Fourniture et mise en place d'une ossature bois dimensionnée en fonction de la hauteur et des contraintes du local,
- Fourniture et pose sur deux faces de panneaux OSB d'épaisseur adaptée, assurant la rigidité et la continuité du parement,
- L'assemblage des panneaux de manière parfaitement jointive, avec traitement des joints garantissant l'étanchéité à l'air et aux poussières,
- La mise en œuvre de bandes compressibles, joints souples ou dispositifs équivalents en périphérie (sol, murs et plafond) afin d'assurer la continuité de l'étanchéité,
- Toutes sujétions de découpe, d'ajustement et de calage nécessaires à la parfaite adaptation aux irrégularités des supports existants,
- Le maintien en place de la cloison par un système de fixation réversible, n'entraînant aucune dégradation des supports existants (sols, murs, plafonds, menuiseries, etc.),
- Toutes sujétions pour garantir la stabilité mécanique de l'ouvrage et son étanchéité aux poussières.

La cloison devra être parfaitement étanche aux poussières et aux circulations d'air entre les locaux.

Les interfaces avec les ouvrages existants devront être traitées avec soin afin d'éviter tout passage d'air ou de particules.

Les dispositions de mise en œuvre devront permettre la dépose ultérieure de la cloison sans dégradation des ouvrages existants, ceux-ci devant être restitués dans leur état initial.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE FERME
AIRE DE STOCKAGE / entre Greffe Service Judiciaire 2 et 3

1.4.6 Protection des sols

Comprenant :

- Mise en place d'un feutre de protection en sous-face, assurant l'absorption des chocs légers et évitant tout frottement direct avec le support,
- Pose par-dessus d'un panneau bois d'épaisseur minimale 22 mm,
- Panneaux assemblés entre eux par système à languette et rainure garantissant la continuité de la surface et évitant tout désaffleurement ou soulèvement,
- Calage et maintien en place assurant la stabilité de l'ensemble, sans fixation intrusive dans les supports existants,
- Protection complémentaire des zones de circulation intense ou de manutention lourde si nécessaire,
- Les protections devront être maintenues en parfait état pendant toute la durée du chantier,
- Toute dégradation constatée devra entraîner le remplacement immédiat des éléments concernés,
- En fin de chantier, dépose soignée des protections,
- Nettoyage et remise en état des sols, dans l'état constaté avant intervention.

Dispositions particulières :

- RDC - Greffe Service Judiciaire 3 : le parquet existant fera l'objet d'une protection renforcée comprenant la mise en place d'un film polyane en protection initiale, la pose de panneaux en polystyrène assurant une répartition des charges, la mise en place de panneaux OSB à rainure et languette formant une protection rigide de surface. Dans cette zone, le stockage de matériaux ou d'équipements sera strictement limité à une charge maximale de 250 kg/m². L'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires pour respecter cette limitation de charge et éviter toute surcharge ponctuelle du plancher existant.

Ces protections devront préserver les revêtements existants (pierre, parquet, carrelage, sols souples, etc.) contre les chocs, poinçonnements, rayures, projections, ruissellements et salissures générées par les interventions des différents corps d'état.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE FERME
RDC - Aire de stockage
RDC - Vestiaire - Réfectoire
RDC - Locaux d'hygiène

TRANCHE OPTIONNELLE
R+1 - Aire de stockage (RDC - Salle d'audience partiellement)
R+1 - Vestiaire - Réfectoire
R+1 - Locaux d'hygiène
R+1 - Escalier R+1-R+2 compris palier (escalier côté ascenseur)
R+2 - Vestiaire - Réfectoire
R+2 - Locaux d'hygiène
R+2 - Escalier R+2-R+3 compris palier (escalier côté ascenseur)

1.4.7 Protection d'élément vitré

Comprenant :

- Mise en place préalable d'un feutre de protection en contact direct avec les vitrages et les parecloses, assurant une protection souple et évitant tout marquage ou abrasion,
- Pose d'un panneau bois d'épaisseur minimale 22 mm,
- Panneaux assemblés entre eux par système à languette et rainure permettant une continuité parfaite de la protection et évitant les désaffleurements,
- Fixation mécanique adaptée, sans percement ni altération des menuiseries existantes,
- Dispositif permettant la ventilation nécessaire afin d'éviter tout phénomène de condensation.
- Les protections devront être maintenues en parfait état pendant toute la durée du chantier,
- Toute protection détériorée devra être remplacée immédiatement,
- En fin d'intervention, les protections seront déposées avec soin, les supports nettoyés et remis en parfait état.

Ces protections devront garantir l'intégrité des vitrages et de leurs menuiseries contre les chocs, rayures, projections, poussières, ruissellements et toute dégradation liée aux interventions des différents corps d'état.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE FERME

RDC - Vestiaire - Réfectoire / cloisons vitrées entre bureaux et sur salle des pas perdu

RDC - Aire de stockage / fenêtre 2V / Meb 04ter (Greffé Service Judiciaire 3)

1.4.8 Protection des menuiseries intérieures

Comprenant :

- Fermeture étanche des portes existantes par mise en place d'un film polyane continu,
- Calfeutrement périphérique par adhésif adapté (type scotch de chantier) assurant l'étanchéité à l'air et aux poussières,
- Mise en œuvre de protections mécaniques complémentaires (panneaux bois, plaques rigides ou équivalent) sur les faces exposées aux chocs,
- Protection spécifique des quincailleries et organes de fermeture,
- Dispositif garantissant l'absence de fixation ou percement dans les bois existants.
- Les protections devront être maintenues en parfait état pendant toute la durée du chantier.
- Toute protection détériorée devra être immédiatement remplacée.
- En fin d'intervention, les protections seront déposées avec soin, sans arrachement ni altération des supports.

Ces protections devront garantir l'intégrité des ouvrages contre les chocs, rayures, projections de poussières, ruissellements, et toute dégradation liée aux interventions des différents corps d'état.

Dispositions particulières :

- RDC - local électrique : cette porte doit rester ouvrable pour maintenir l'accès aux locaux techniques.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE FERME

RDC / ensemble des portes assurant la séparation entre la zone chantier et les zones maintenues en exploitation

TRANCHE OPTIONNELLE

R+1 / ensemble des portes assurant la séparation entre la zone chantier et les zones maintenues en exploitation

R+2 / ensemble des portes assurant la séparation entre la zone chantier et les zones maintenues en exploitation

1.4.9 Protection des ouvrages techniques

Comprenant :

- Réalisation de coffre de protection en panneaux bois d'épaisseur minimale 22 mm,
- Ossature adaptée assurant la stabilité de l'ensemble sans sollicitation des équipements existants,
- Mise en place d'un feutre ou matériau souple en interface afin d'éviter tout contact direct avec les appareillages,
- Assemblage soigné des panneaux assurant la continuité et la rigidité de l'ouvrage,
- Réalisation d'une façade ouvrante façon porte, permettant un accès rapide et permanent aux tableaux et organes de commande,
- Dispositif de fermeture simple (loqueteau, targette ou équivalent) sans verrouillage empêchant l'accès aux services de maintenance ou de sécurité,
- Aucune fixation ni percement dans les équipements existants,
- Les coffres devront permettre la ventilation nécessaire afin d'éviter toute surchauffe des équipements,
- Les protections devront être maintenues en parfait état pendant toute la durée du chantier,
- Toute détérioration devra être réparée ou remplacée immédiatement,
- En fin d'intervention, les coffres seront déposés avec soin,
- Les équipements seront nettoyés et remis dans l'état constaté avant travaux.

Ces dispositifs devront garantir la protection contre les chocs, projections, poussières, infiltrations accidentelles et toute dégradation liée aux interventions des différents corps d'état, tout en maintenant l'accessibilité permanente aux équipements.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE FERME

RDC / coffret SSI et coffret électrique

1.4.10 Protection de cabine d'ascenseur

Comprenant :

- Protection des parois intérieures par mise en place d'un feutre en sous-face,
- Pose de panneaux bois d'épaisseur minimale 10 à 15 mm (poids compatible avec la charge admissible), maintenus mécaniquement sans fixation intrusive dans les parements existants,
- Protection du sol par feutre + panneau bois adapté à la charge roulante,
- Protection du plafond par feutre + panneau de bois,
- Protection des portes de cabine côté intérieur si nécessaire,
- Protection des portes palières et des encadrements à chaque niveau desservi par l'ascenseur, par mise en place de protections démontables (feutre, mousse ou panneau bois mince), fixées sans percement ni altération des ouvrages existants,
- Protection des seuils et habillages périphériques afin d'éviter tout choc ou rayure lors des manutentions,
- Maintien de l'accessibilité aux dispositifs de commande, signalisation, interphonie, éclairage et ventilation,
- Aucun obstacle aux capteurs, cellules ou dispositifs de sécurité,
- Aucune surcharge susceptible d'altérer le fonctionnement ou l'équilibre de l'appareil,
- Les protections devront être parfaitement ajustées, stables et sans arêtes saillantes afin de ne présenter aucun risque pour le public,
- Un contrôle hebdomadaire sera assuré par l'entreprise afin de vérifier le bon maintien des protections et leur compatibilité avec l'usage en exploitation,
- En fin de chantier, les protections seront déposées avec soin,
- La cabine sera nettoyée et remise dans l'état constaté avant travaux.

Les dispositifs mis en œuvre devront garantir la protection des parois, portes, plinthes, plafond et sol contre les chocs, rayures, projections, salissures et détériorations diverses, sans entraver le fonctionnement normal de l'appareil ni compromettre la sécurité des usagers.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE OPTIONNELLE

Ascenseur (RDC, Entresol, R+1, R+2)

1.4.11 Panneau de chantier

Comprenant :

- Fabrication et pose d'un panneau de chantier, dimensions indicatives : 1,00 m x 2,00 m,
- Suivant modèle fourni par le maître d'œuvre indiquant les différents intervenants avec lettres peintes, logos et plans éventuels.
- Nettoyage et entretien régulier,
- Repliement du matériel en fin de chantier.

Localisation :

TRANCHE FERME

En périphérie du chantier (visible depuis la voie publique)

TRANCHE OPTIONNELLE

En périphérie du chantier (visible depuis la voie publique)

1.4.12 Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Comprenant :

- Le repliement et l'enlèvement de tous les ouvrages provisoires et installations de chantier propres au présent lot,
- Le démontage et l'évacuation de tous matériels, matériaux, équipements provisoires et installations diverses mis en place pour l'exécution des travaux,
- L'évacuation des matériels et matériaux en excédent, ainsi que de tous gravois et décombres,
- Le nettoyage des emplacements occupés par le chantier,
- La remise en état des locaux et emprises occupées, y compris remise en état des revêtements de sols si nécessaire.

Les installations communes de chantier mises en place dans le cadre du compte prorata feront l'objet d'un repliement organisé dans ce cadre.

Dispositions particulières :

- Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution des travaux,

- La réception des travaux ne pourra être prononcée qu'après dégagement complet des emprises de chantier, nettoyage et remise en état des lieux,
- Tant que les installations de chantier établies sur les emplacements mis à disposition ne seront pas démontées et les lieux remis en état, l'entrepreneur restera seul responsable des dommages causés aux tiers du fait de ces installations.

Localisation :

Ensemble de l'opération

1.5 OUVRAGES COMMUNS

1.5.1 Etudes - Plans d'exécution - PPSPS - DOE

Comprenant :

- Etablissement des notes, calculs, schémas et plans de détail d'exécution,
- Plans de réservations,
- Fourniture des notices techniques de tous les matériels proposés,
- Rédaction et remise du PPSPS selon recommandations du coordonnateur SPS,
- Rédaction et remise du Dossier des Ouvrages Exécutés selon prescription du présent document.

L'entreprise devra l'ensemble des études d'exécution et la production des plans EXE.

Ces études devront être communiquées en 3 exemplaires au maître d'œuvre et au bureau de contrôle.

Aucune réalisation ne pourra intervenir avant l'approbation par le maître d'œuvre et le bureau de contrôle des documents soumis à l'examen.

Localisation (selon plans) :

Ensemble des documents pour les ouvrages décrits au présent lot

1.5.2 Constat avant travaux

L'entrepreneur fera établir un état des lieux des existants avant le début des travaux.

Ce constat portera sur les abords immédiats du bâtiment (voirie, abords, toiture, extérieur, intérieur, ...).

Cet état des lieux sera établi par un Commissaire de Justice, en présence du maître d'ouvrage et/ou du maître d'œuvre et de l'entrepreneur.

Document à établir en 3 exemplaires : Maître d'ouvrage / Maître d'œuvre / Entreprise

Localisation (selon plans) :

Abords immédiats (voirie, abords, toiture, extérieur, intérieur, ...)

1.5.3 Chargement des gravois

Comprenant :

- Rassemblement, chargement et acheminement des gravois provenant des travaux du présent lot jusqu'aux bennes de chantier mises à disposition dans le cadre du compte prorata,
- Tri préalable des déchets conformément à la réglementation en vigueur et aux consignes du chantier,
- Manutentions nécessaires, y compris transport interne et dépôt dans les bennes appropriées,
- Nettoyage des zones de travail après enlèvement des gravois.

La mise à disposition, la gestion et l'évacuation des bennes de chantier sont réalisées dans le cadre du compte prorata et ne sont pas comprises dans le présent lot.

Lorsque les gravois sont comptabilisés au m3, le mode de métré des cubes de gravois est calculé au m3 réel sans coefficient de foisonnement.

L'entrepreneur devra en tenir compte dans son prix unitaire.

Il est rappelé qu'aucun matériau ne pourra être évacué hors du chantier avant d'avoir été soumis à l'examen du maître d'œuvre, qui se réserve la possibilité de conserver et faire entreposer les objets et matériaux susceptibles de réemploi ou présentant un intérêt particulier.

Localisation :

Ensemble des gravois provenant des démolitions, déposes, terrassements, relancis et travaux décrits dans le présent CCTP

1.5.4 Participation au compte prorata

Le présent lot participe au compte prorata de l'opération, destiné à couvrir les dépenses communes de chantier ne pouvant être imputées à un lot particulier.

La participation de l'entreprise au compte prorata est fixée à :
- 1,5 % du montant du marché de travaux du présent lot.

Cette participation correspond à la ligne « Participation au compte prorata » figurant dans le DPGF du présent lot.

Les modalités de gestion du compte prorata, la nature des dépenses imputables ainsi que les conditions de répartition entre les entreprises sont définies dans l'article correspondant des Clauses Communes du CCTP et du CCAP.

L'entreprise est réputée avoir pris connaissance de ces dispositions et les avoir intégrées dans son offre.

Localisation :
Ensemble de l'opération

1.6 PROTECTIONS

1.6.1 Protection des sols

Comprenant :

- Mise en place d'un feutre de protection en sous-face, assurant l'absorption des chocs légers et évitant tout frottement direct avec le support,
- Pose par-dessus d'un panneau bois d'épaisseur minimale 22 mm,
- Panneaux assemblés entre eux par système à languette et rainure garantissant la continuité de la surface et évitant tout désaffleurement ou soulèvement,
- Calage et maintien en place assurant la stabilité de l'ensemble, sans fixation intrusive dans les supports existants,
- Protection complémentaire des zones de circulation intense ou de manutention lourde si nécessaire,
- Les protections devront être maintenues en parfait état pendant toute la durée du chantier,
- Toute dégradation constatée devra entraîner le remplacement immédiat des éléments concernés,
- En fin de chantier, dépose soignée des protections,
- Nettoyage et remise en état des sols, dans l'état constaté avant intervention.

Ces protections devront préserver les revêtements existants (pierre, parquet, carrelage, sols souples, etc.) contre les chocs, poinçonnements, rayures, projections, ruissellements et salissures générées par les interventions des différents corps d'état.

Localisation (selon plans) :
TRANCHE FERME
RDC - GREFFE SERVICE JUDICIAIRE 3 / Pour Mémoire (poste dans Installations de chantier)

TRANCHE OPTIONNELLE
RDC - SALLE D'AUDIENCE / Pour Mémoire (poste dans Installations de chantier)
R+1 - GRAND ESCALIER
R+1 - SALLE PIERRE COUZIER
R+1 - SALLE DES DELIBERES
R+1 - SALON D'HONNEUR
R+1 - BUREAU DU PRESIDENT
R+1 - SALLE D'AUDIENCE
R+1 - GALERIE NORD
R+1 - GALERIE OUEST
R+1 - GALERIE SUD
R+1 - GALERIE EST
R+2 - SALLE D'AUDIENCE
R+2 - ESCALIER / Pour Mémoire (poste dans Installations de chantier)

1.7 DEPOSES - DEMOLITIONS - REPOSES

1.7.1 Dépose et repose d'ouvrages divers

Comprenant :

- Repérage des éléments à déposer,
- Dépose soignée des éléments en vue de leur réemploi,
- Protection immédiate des éléments déposés,
- Préservation des supports existants,
- Aucune dégradation des ouvrages conservés ne sera admise,
- Transport vers les locaux de l'entreprise,
- Protection contre les chocs et déformations,
- Maintien en parfait état jusqu'à repose,
- L'entreprise demeure responsable des ouvrages déposés pendant toute la durée de stockage,
- Après travaux, repose complète à l'identique à l'emplacement d'origine,
- Remplacement à l'identique de tout élément dégradé lors des opérations de manutention, transport ou stockage,
- Scellement et fixation des éléments,
- Reprise et raccords en tableau, en maçonnerie identique à l'existant, selon localisations (pierre ou brique), compris patine d'harmonisation,
- Toutes sujétions de manutentions,
- Nettoyage final des éléments reposés.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE FERME

RDC - GREFFE EN CHEF / barreaudage de défense / fenêtre 2V / Meb 02 / 2 unités

RDC - GREFFE SERVICE JUDICIAIRE 1 / barreaudage de défense / fenêtre 2V / Meb 03 / 1 unité

RDC - GREFFE SERVICE JUDICIAIRE 2 / barreaudage de défense / fenêtre 2V / Meb 03 / 1 unité

RDC - GREFFE SERVICE JUDICIAIRE 3 / barreaudage de défense / fenêtre 2V / Meb 03 / 1 unité

RDC - GREFFE SERVICE JUDICIAIRE 3 / barreaudage de défense / fenêtre 2V / Meb 04bis / 2 unités

RDC - GREFFE SERVICE JUDICIAIRE 3 / barreaudage de défense / fenêtre 2V / Meb 04ter / 1 unité

RDC - DGT / barreaudage de défense / fenêtre 2V / Meb 04 / 2 unités

1.7.2 Dépose d'ouvrages divers

Comprenant :

- Dépose par tous moyens jugés propres par l'entreprise compte-tenu des matériaux, de leur épaisseur, des sujétions particulières d'exécution et de la nature des ouvrages contigus,
- Protections destinées à préserver les parties conservées contiguës aux déposes,
- Cales étréssillons, étalements ponctuels à caractère provisoire,
- Manutention et mise en dépôt des gravois en attente d'enlèvement.

Dispositions particulières :

- La dépose sans réemploi des impostes s'accompagne du bouchement des trous de scellement des éléments déposés compris patine d'harmonisation, bouchement en maçonnerie identique à l'existant, selon localisations (pierre ou brique).

Localisation (selon plans) :

TRANCHE FERME

ENTRESOL - ARCHIVES SALLE 2 / imposte / barreaudage de défense

ENTRESOL - ARCHIVES SALLE 1 / imposte / barreaudage de défense

ENTRESOL - GRAND BUREAU / imposte / barreaudage de défense

ENTRESOL - CAGE D'ESCALIER / imposte / barreaudage de défense

ENTRESOL - BUREAU GREFFIER / imposte / barreaudage de défense

R+3 - BUREAUX - aménagements partiels / meubles de cuisine

TRANCHE OPTIONNELLE

RDC - SALLE D'AUDIENCE / fenêtre compris imposte / barreaudage de défense

RDC - SALLE D'AUDIENCE / filet de protection du plafond

RDC - HALL ENTREE / main courante emmarchements

RDC - HALL ENTREE / cloisonnement au droit de l'entrée principale (1ere arcature sur local ménage)

ENTRESOL - HALL ENTREE / imposte / barreaudage de défense

R+1 - SALLE PIERRE COUZIER / remplissage de baie (porte et fenêtre)

R+3 - BUREAUX / cloisonnements et doublages

1.7.3 Dépose de revêtement de sol

Comprenant :

- Recouplement des rives au droit des parties conservées y compris toutes précautions pour ne pas endommager les ouvrages contigus,
- Dépose soignée en vue de réemploi par tous moyens jugés propres par l'entreprise compte-tenu des matériaux à déposer, de leur épaisseur, des sujétions particulières d'exécution et de la nature des ouvrages contigus,
- Récupération et tri des éléments déposés récupérables,
- Manutention et mise en dépôt des gravois en attente d'enlèvement.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE OPTIONNELLE

R+3 - BUREAUX / ensemble du sol / sol souple

1.7.4 Démolition de sol

Dépose en démolition comprenant :

- Recouplement des rives au droit des parties conservées y compris toutes précautions pour ne pas endommager les ouvrages contigus,
- Démolition par tous moyens jugés propres par l'entreprise compte-tenu des matériaux à déposer, de leur épaisseur, des sujétions particulières d'exécution et de la nature des ouvrages contigus, privilégiant les méthodes limitant les nuisances sonores et vibratoires,
- Mise en œuvre de dispositifs de réduction des poussières (brumisation, aspiration à la source, confinement ponctuel si nécessaire),
- Protections destinées à préserver les parties conservées contiguës aux démolitions,
- Cales étrépillons, petits étais ponctuels à caractère provisoire,
- Manutention et mise en dépôt des gravois en attente d'enlèvement ou en attente de récupération.

L'utilisation éventuelle d'outil à percussion devra faire l'objet d'un accord préalable du maître d'œuvre.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE FERME

RDC - SALLE DES PAS PERDUS / ensemble du sol / sol en pierre compris chape support

TRANCHE OPTIONNELLE

RDC - HALL ENTREE / ensemble du sol / sol en pierre compris chape support

RDC - HALL ENTREE / emmarchements extérieurs et intérieurs

RDC - DGT ESCALIER / ensemble du sol / sol en pierre compris chape support

1.8 TERRASSEMENTS

1.8.1 Décaissement et nivellement des sols

Comprenant :

- Implantation et repérage des niveaux projet, avec contrôle altimétrique préalable,
- Dépose et enlèvement des couches existantes (terre, remblais, matériaux hétérogènes, résidus de chape ou fondations légères) jusqu'à la cote définie au projet,
- Décaissement exécuté par moyens mécaniques légers ou manuels adaptés au contexte intérieur, en veillant à limiter les nuisances (bruit, vibrations, poussières),
- Extraction de tout obstacle rencontré (anciens massifs, réseaux abandonnés, maçonneries résiduelles),
- Mise en œuvre de protections des ouvrages conservés (murs, poteaux, menuiseries, réseaux existants),
- Réglage et dressage du fond de forme, compactage si nécessaire, afin d'obtenir un support homogène et stable,
- Maintien des dispositifs provisoires d'étalement ou de protection si requis pour la stabilité des ouvrages existants,

Les fonds de forme seront exécutés conformément aux cotes et pentes prévues au projet, de manière à permettre la mise en œuvre ultérieure des couches de forme, hérisson, isolation et dallage béton dans des conditions conformes aux règles de l'art.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE FERME

RDC - SALLE DES PAS PERDUS / ensemble du sol / profondeurs variables selon localisations

TRANCHE OPTIONNELLE

RDC - HALL ENTREE / ensemble du sol / profondeurs variables selon localisations
RDC - DGT ESCALIER / ensemble du sol

1.9 ELEVATIONS

1.9.1 Résine anti-remonté d'humidité

Réalisation d'une barrière étanche horizontale en pied de mur par injection de crème hydrophobe type SIKA INJECTOCREAM-100 ou techniquement équivalent, destinée à traiter les remontées capillaires dans les maçonneries existantes.

Comprenant :

- Repérage du niveau d'injection, en pied de mur, au plus près du niveau du sol fini,
- Traçage et perçage horizontal des forages, diamètre et entraxe conformes aux prescriptions du fabricant, sur toute l'épaisseur du mur,
- Dépoussiérage soigné des forages,
- Injection sous pression contrôlée ou par cartouche de la crème hydrophobe, jusqu'à remplissage complet des perçages,
- Obturation des forages au mortier compatible avec le support,
- Protection des parements adjacents et nettoyage en fin d'intervention.
- Compris toutes sujétions de reconnaissance préalable des supports, essais si nécessaires, accès, protections et repliement.

Le produit devra bénéficier d'un Avis Technique ou d'une Évaluation Technique Européenne en vigueur. La mise en œuvre sera conforme aux prescriptions du fabricant et adaptée à la nature des maçonneries (pierre, brique, joints à la chaux, etc.).

L'efficacité du traitement sera vérifiée par contrôle visuel de l'assèchement progressif des murs et, le cas échéant, par mesures d'humidité avant et après intervention.

Les mesures pourront être effectuées selon l'une des méthodes suivantes :

- Mesure capacitive (capacimétrie), méthode non destructive,
- Mesure gravimétrique, réalisée à partir d'un prélèvement de poudre dans la maçonnerie.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE FERME

RDC - SALLE DES PAS PERDUS / colonnes / en périphérie

RDC - SALLE DES PAS PERDUS / colonnes engagées / en périphérie

RDC - SALLE DES PAS PERDUS / murs périphériques - soubassement (1.50 m de haut)

1.9.2 Extraction des sels

Extrait du rapport d'ASLE CONSEIL, à consulter en intégralité :

Les études préalables ayant démontré l'importante contamination saline et son rôle dans l'altération des ouvrages, et en particulier des colonnes, un dessalement devra être entrepris. Celui-ci est destiné à réduire les teneurs en sels solubles susceptibles de générer des altérations internes et superficielles :

L'opération consistera à appliquer, selon un protocole déterminé, des compresses spécifiques permettant la migration et l'extraction progressive des sels présents au sein des colonnes. Avant la mise en œuvre du traitement, un protocole de mode opératoire sera transmis à la maîtrise d'œuvre pour validation. Il comprendra le phasage et la méthodologie envisagés ainsi que la formulation proposée. Les compresses testées pourront être de nature artisanale et établies à partir des matériaux expérimentés lors des essais, ou industrielles, sous réserve que leur utilisation soit compatible avec la nature et la porosimétrie du matériau en œuvre. Le choix final des compresses devra garantir une bonne capacité d'advection et une compatibilité physico-chimique avec la pierre.

Le dessalement sera effectué en plusieurs passes successives (au minimum trois passes) ; chacune faisant l'objet d'une mise en œuvre méthodique selon le protocole validé. À l'issue de chaque passe, l'entreprise effectuera des contrôles analytiques destinés à mesurer la concentration en sels solubles présents dans la pierre. Ces contrôles comprendront la réalisation de dosages des anions et cations selon la norme NF EN 16455. Les prélèvements seront réalisés à plusieurs profondeurs de la pierre, de manière à caractériser la distribution des sels au sein du matériau et à évaluer l'efficacité progressive de chaque passe de dessalement. Dans la mesure du possible, les prélèvements seront effectués aux emplacements des analyses antérieures, de façon à permettre une comparaison directe des résultats et à assurer la cohérence de suivi scientifique du traitement. De même, des mesures de conductivité des compresses retirées ainsi que du matériau avant mise en œuvre permettront de mettre en perspective les résultats de quantification par dosages.

Les résultats des dosages seront consignés dans un rapport après chaque passe de dessalement. Ce rapport précisera les méthodes employées, les valeurs obtenues, leur évolution par rapport aux analyses précédentes ainsi qu'une évaluation critique de l'efficacité des compresses utilisées. L'ensemble de ces contrôles constituera un point d'arrêt obligatoire et conditionnera la poursuite des opérations. Le traitement ne pourra être déclaré achevé qu'après validation formelle par la maîtrise d'œuvre attestant d'une diminution significative des taux de sels solubles ou de l'atteinte du seuil d'acceptabilité défini lors des essais préalables. À la fin de l'intervention, un rapport synthétique regroupant l'ensemble des résultats et protocoles appliqués sera remis au maître d'ouvrage.

Nombre de passes à ajuster en fonction du niveau de dégradation, trois pour l'ensemble des colonnes et jusqu'à six pour les zones notablement altérées.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE FERME

RDC - SALLE DES PAS PERDUS / colonnes

RDC - SALLE DES PAS PERDUS / colonnes engagées

RDC - SALLE DES PAS PERDUS / murs périphériques - soubassement (1.50 m de haut)

1.9.3 Relancis de maçonnerie de briques foraines

Comprenant :

- Refouillement des éléments à remplacer y compris cales, étrépillons, étais ponctuels à caractère provisoire,
- Fourniture et pose de briques foraines neuves non extrudées et fabriquées dans cadre en bois sur lit de sable moule identique à l'existant compris toutes manutentions,
- Les briques neuves devront présenter un épiderme et une couleur identiques aux briques foraines ancienne, de plus des variations de teinte entre briques seront exigées pour éviter un aspect uniforme du parement. Ces variations de teintes ne seront pas obtenues uniquement par des variations de cuisson mais aussi par des mélanges de terres,
- Humidification des lits et joints avant pose,
- Pose comprenant les tailles nécessaires au parfait ajustement dans les briques fournies ainsi que les briques en œuvre avec les garnissages et remaillages nécessaires, les faces vues des briques ne seront jamais sciées,
- Mortier de pose,
- La composition et les propriétés physiques du mortier doivent être aussi proches que possible de celles du mortier confectionné à l'origine,
- Jointoiement avec humidification avant mise en place du mortier, à l'aide d'un mortier de chaux aérienne proche de l'aspect du mortier d'origine,
- Patine destinée à harmoniser les parties refaites avec les parties existantes,
- Essais de convenance à soumettre à l'avis du maître d'œuvre et après accord exécution en une ou plusieurs interventions suivant le résultat à obtenir par tout moyen à l'entreprise,
- Manutentions et mise en dépôt des gravois en attente d'enlèvement.

Dispositions particulières :

- Des échantillons de briques seront présentés au maître d'œuvre pour validation.
- Les patines chimiques seront exclues de même que les colorants irréversibles.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE FERME

RDC - SALLE DES PAS PERDUS / murs périphériques - soubassement (1.50 m de haut) / en recherche

TRANCHE OPTIONNELLE

RDC - HALL ENTREE / au droit de l'entrée principale - soubassement découvert par le terrassement

1.9.4 Réparation d'éléments en pierre de taille

Comprenant :

Ragréage au mortier :

- Recouplement des parties altérées et friables de la pierre et/ou des anciens ragréages à l'outil manuel exclusivement (ciseaux, poinçons, etc.) pour atteindre la partie saine de la pierre,
- Dépose en démolition des différents éléments intégrés aux anciens ragréages,
- Elimination de poussières ou de toutes matières étrangères à la pierre,
- Précautions nécessaires pour ne pas endommager les pierres contiguës,
- Mise en place d'une armature pour les parties de plus de 2 cm d'épaisseur avec percement de trous dans la pierre et respect des joints d'appareillage et de fractionnement,

- Exécution du ragréage proprement dit avec un mortier imitant la pierre et redonnant au matériau d'origine l'apparence de son épiderme,
- Mise en place de petites bandes de polystyrène expansé de la largeur des joints désirés avec rejointoiement ultérieur après enlèvement des bandes de polystyrène,
- Façons diverses sur ragréage (arêtes, cueillies, les joints d'appareillage, etc.),
- Traitement de surface taillé à l'outils traditionnels et la patine d'harmonisation réalisée en fonction des parties attenantes et existantes sur l'édifice,
- Protection des surfaces ragréées du vent et du soleil pendant au moins deux jours.

Bouchons en pierre de taille :

- Fourniture de la pierre identique à l'existant,
- Incrustement à joints vifs dans un élément d'assise en place,
- Refouillement et toutes tailles sur pierres neuves et en place,
- Pose par collage aux résines à deux composants,
- Goujonnage à raison de 2 goujons inox par bouchon,
- Taille des parements prescrits aux dispositions particulières,
- Rejointoiement éventuel en raccord,
- Manutention et mise en dépôt des gravois en attente d'enlèvement.

Goujons et broches pour l'assemblage d'éléments en pierre cassés et/ou le remplacement de goujons et de broches en place :

- Dépose éventuelle des anciens éléments y compris descellement et purge des anciens trous,
- Manutentions nécessaires des éléments à goujonner,
- Fourniture et les manutentions de matériaux fournis jusqu'aux lieux d'emploi,
- Façonnage des différents éléments (scellements fendus, barbes, filetage, stries, coudes, coupes, arasements, cintrage, pliage, emboutissage, ajustage, assemblages divers, etc.),
- Réalisation aux dimensions adaptées à la nature des éléments à assembler,
- Protection des éléments métalliques contre la corrosion si nécessaire,
- Percement des trous par tout moyen propre à l'entreprise,
- Pose et scellement au mortier de chaux hydraulique naturelle ou aux résines.

Patine d'harmonisation comprenant :

- Patine destinée à harmoniser les parties refaites avec les parties existantes.
- Essais de convenance à soumettre à l'avis du maître d'œuvre et après accord exécution en une ou plusieurs interventions suivant le résultat à obtenir par tout moyen à l'entreprise.
- Les patines chimiques seront exclues de même que les colorants irréversibles.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE FERME

RDC - SALLE DES PAS PERDUS / colonnes / en recherche

RDC - SALLE DES PAS PERDUS / colonnes engagées / en recherche

1.9.5 Remplacement d'élément en pierre de taille

Dépose d'éléments en pierre de taille comprenant :

- Toutes les précautions au droit des parties conservées,
- Etalement de la zone,
- Dépose proprement dite y compris cales, étrépillons, étais ponctuels à caractère provisoire,
- L'opération sera exécutée manuellement. L'emploi d'outils mécaniques est prohibé sauf la foreuse sans percussion qui est autorisé,
- Manutention et mise en dépôt des gravois en attente d'enlèvement.

Fourniture de pierre de taille comprenant :

- Achat de la pierre,
- Toutes manutentions et transport jusqu'au lieu de stockage y compris toutes précautions pour éviter d'endommager les pierres,
- Fourniture de pierre neuve issue de carrière, exemptes de défauts (fils, poils, moyes, bousins, fissures...) compris toutes manutentions et transport jusqu'au lieu de stockage,
- Débits spéciaux comprenant toutes les tailles des lits des joints ainsi que tous les sciages perdus pour respecter le calepinage et l'appareil de l'édifice dans sa forme et ses particularités,
- Façons de taille soignée sur lits et joints pour adhérence du mortier de pose et élimination de toutes traces de sciage,
- Aucune pierre ne pourra être posée sans taille des lits et des joints,
- L'entreprise doit, sur demande du maître d'œuvre, être en mesure de justifier de la carrière d'origine de la pierre et de sa localisation dans la carrière.
- La pierre sera extraite de carrière existante, (présentation du certificat de carrière de moins de 6 mois au maître d'œuvre) ou de carrière ouverte à l'occasion du chantier.

- L'entreprise aura à sa charge les investigations qui en découleront et la présentation pour accord au maître d'œuvre d'échantillons jusqu'à complète satisfaction.
- Les caractéristiques physiques et chimiques devront être équivalentes aux caractéristiques des pierres en place.
- Manutention et mise en dépôt des gravois en attente d'enlèvement.

Taille de pierre comprenant :

- Taille des parements, des moulures et les façons diverses,
- Toutes les sujétions d'exécution,
- L'aspect fini exigé sera conforme aux tailles existantes sur l'édifice, en fonction des diverses localisations,
- La sculpture,
- Manutention et mise en dépôt des gravois en attente d'enlèvement.

Pose de pierre de taille comprenant :

- Toutes manutentions des pierres depuis le lieu de stockage jusqu'au lieu d'emploi,
- Toutes les précautions pour éviter lors des manutentions et de la pose d'endommager les pierres,
- L'humidification des lits et joints avant pose,
- Le mortier de pose,
- La composition et les propriétés physiques du mortier doivent être aussi proches que possible de celles du mortier confectionné à l'origine,
- Le mode de pose :
 - Soit la pose par fichage du mortier avec cales en bois blanc, pierre ou plomb,
 - Soit la pose par coulage du joint au godet,
 - Soit la pose à bain soufflant de mortier.
- Jointoiement avec humidification avant mise en place du mortier, à l'aide d'un mortier de chaux aérienne proche de l'aspect du mortier d'origine, la présence de tuileau pilé sera exigée.

Patine d'harmonisation comprenant :

- Patine destinée à harmoniser les parties refaites avec les parties existantes.
- Essais de convenance à soumettre à l'avis du maître d'œuvre et après accord exécution en une ou plusieurs interventions suivant le résultat à obtenir par tout moyen à l'entreprise.
- Les patines chimiques seront exclues de même que les colorants irréversibles.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE FERME

RDC - SALLE DES PAS PERDUS / colonnes / en recherche

RDC - SALLE DES PAS PERDUS / colonnes engagées / en recherche

1.9.6 Enduit au mortier de chaux

Comprenant :

- Piochement de l'ancien enduit à l'outil manuel et la préparation des supports,
- Dégarnissage des joints sur 1 à 3 cm de profondeur, selon leur cohésion et adhérence,
- Regarnissage des joints effectué en même temps que la 1ère couche d'enduit,
- Les joints et les parements seront brossés, dépoussiérés à la brosse métallique ou à l'air comprimé dont la pression doit être adaptée à la friabilité des mortiers,
- Enlèvement de tous les clous, chevilles, pitons...
- Protection des parties contiguës non enduites,
- Hydratation préalable du parement,
- Exécution toutes fournitures comprises, des différentes couches consécutives des enduits y compris sujétions des cueillis, d'angle d'arrêt de garnissage des joints,
- Exécution des renformis éventuels découlant de la planimétrie exigée de l'enduit fini (mortier bâtard avec treillis non corrodable),
- Protection des enduits frais et jeune compte-tenu des conditions climatiques,
- Manutentions et mise en dépôt des gravois en attente d'enlèvement.

Dispositions particulières :

- Le corps d'enduit sera complété d'une couche d'enduit au plâtre, prévue au lot PLATRERIE - CLOISON MODULAIRE.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE FERME

RDC - SALLE DES PAS PERDUS / murs périphériques - soubassement (1.50 m de haut) / corps d'enduit

TRANCHE OPTIONNELLE

RDC - HALL ENTREE / au droit de l'entrée principale - soubassement découvert par le terrassement

1.9.7 Badigeon au lait de chaux

Comprenant :

- Protection des parties non badigeonnées,
- Hydratation du support,
- Application du nombre de couche nécessaire à la bonne réalisation de la prestation,
- Adjuvants pour fixation et coloration,
- Essais de convenance demandés par le maître d'œuvre.

Constitution :

- 1ère couche de régularisation du fond,
- Couches suivantes colorées avec patine,
- Avant application de la dernière couche, la couche précédente sera brossée afin d'éliminer les surcharges farinentes éventuelles.

Le support est réhumidifié avant l'application de chaque couche.
Les colorants sont des oxydes naturels des terres ou des ocres.

Dispositions particulières :

- Des échantillons seront présentés au maître d'œuvre pour validation (échantillons de couleur).
- Les patines chimiques seront exclues de même que les colorants irréversibles.

Localisation (selon plans) :

*TRANCHE FERME
RDC - SALLE DES PAS PERDUS / colonnes
RDC - SALLE DES PAS PERDUS / colonnes engagées*

1.10 PORTES ET BAIES

1.10.1 Modification / création de baie

Comprenant :

- Etalements préalables, compris dépose en fin d'opération,
- Dépose des ouvrages maçonnés en démolition,
- Refouillement des maçonneries,
- Reconstitution des encadrements (jambages et linteaux) en maçonnerie de nature, aspect et finition identiques à l'existant, comprenant enduit ou rejointoiement selon les zones concernées,
- Manutentions et mise en dépôt des gravois en attente d'enlèvement.

Localisation (selon plans) :

*TRANCHE FERME
RDC - SALLE D'AUDIENCE - aménagements partiels / création porte vers RDC - HALL ENTREE*

1.10.2 Modification d'appui

Comprenant :

Retaille d'appui (suivant localisations) :

- Retaille de l'appui pour création forme de pente vers l'extérieur,
- Aspect fini de la retaille conforme aux tailles existantes sur l'édifice, en fonction des diverses localisations,

Rejingot pour menuiserie (suivant localisations) :

- Façon de rejingot en pierre de taille, par greffe et collage d'élément rapporté,
- Façon de rejingot en briques foraines, par greffe et collage d'élément rapporté,
- En coordination avec le lot MENUISERIE BOIS EXTERIEURE.

Protection en plomb (suivant localisations) :

- Fourniture et pose de membrane neutre pour isolation du métal,
- Eléments en plomb de 2.5 mm d'ép. comportant emboutissage sur gorge et pince en tête de relief.
- Mise en œuvre par éléments de 1.00 m de longueur maximum à recouvrement de 0.16,
- Jonctions espacées de 0.84 m maximum comportant ourlet de rive de 0.08,

- Pattes cachées et apparentes en cuivre plombé 10/10^{ème} de 0.04 m de largeur, espacées de 0.20 m maximum au droit des recouvrements, pattes cachées soudées en sous face et fixées par vis laiton 4/35 à tête fraisée, pattes apparentes soudées et rabattues après découpage d'entailles sur la lèvre des recouvrements,
- Toutes sujétions d'adaptation,
- Tous les travaux nécessaires au parfait achèvement et à l'étanchéité parfaite des ouvrages.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE FERME

RDC - GREFFE EN CHEF / retaille - rejingot pierre
RDC - GREFFE SERVICE JUDICIAIRE 1 / rejingot pierre
RDC - GREFFE SERVICE JUDICIAIRE 2 / rejingot pierre
RDC - GREFFE SERVICE JUDICIAIRE 3 / rejingot pierre

TRANCHE OPTIONNELLE

RDC - SALLE D'AUDIENCE / retaille - rejingot pierre
R+1 - GRAND ESCALIER / retaille
R+1 - SECRETARIAT DU PRESIDENT / rejingot pierre
R+1 - BUREAU / rejingot pierre
R+1 - DGT / rejingot pierre
R+2 - CAFETERIA TRIBUNAL / rejingot brique - protection en plomb
R+2 - CUISINE TRIBUNAL / rejingot brique - protection en plomb
R+2 - DEGAGEMENT / rejingot brique - protection en plomb
R+2 - ESCALIER / retaille - rejingot pierre
R+2 - SALLE DES MANDATAIRES / retaille

1.10.3 Remplacement de seuil et appui en pierre de taille

Comprenant :

Dépose d'éléments par refouillement ou par le dessus :

- Toutes les précautions au droit des parties conservées,
- Dépose proprement dite y compris cales, étrépillons, étais ponctuels à caractère provisoire,
- L'opération sera exécutée manuellement. L'emploi d'outils mécaniques est prohibé sauf la foreuse sans percussion qui est autorisé,
- Manutentions, descente au sol et stockage des gravois dans l'aire de stockage en attente d'enlèvement.

Fourniture de pierre de taille comprenant :

- Achat de la pierre,
- Toutes manutentions et transport jusqu'au lieu de stockage y compris toutes précautions pour éviter d'endommager les pierres,
- Fourniture de pierre neuve issue de carrière, exemptes de défauts (fils, poils, moyes, bousins, fissures...) compris toutes manutentions et transport jusqu'au lieu de stockage,
- Débits spéciaux comprenant toutes les tailles des lits des joints ainsi que tous les sciages perdus pour respecter le calepinage et l'appareil de l'édifice dans sa forme et ses particularités,
- Façons de taille soignée sur lits et joints pour adhérence du mortier de pose et élimination de toutes traces de sciage,
- Aucune pierre ne pourra être posée sans taille des lits et des joints,
- L'entreprise doit, sur demande du maître d'œuvre, être en mesure de justifier de la carrière d'origine de la pierre et de sa localisation dans la carrière.
- La pierre sera extraite de carrière existante, (présentation du certificat de carrière de moins de 6 mois au maître d'œuvre) ou de carrière ouverte à l'occasion du chantier.
- L'entreprise aura à sa charge les investigations qui en découleront et la présentation pour accord au maître d'œuvre d'échantillons jusqu'à complète satisfaction.
- Les caractéristiques physiques et chimiques devront être équivalentes aux caractéristiques des pierres en place.
- Manutention et mise en dépôt des gravois en attente d'enlèvement.

Taille de pierre comprenant :

- Taille des parements, des moulures et les façons diverses,
- Toutes les sujétions d'exécution,
- L'aspect fini exigé sera conforme aux tailles existantes sur l'édifice, en fonction des diverses localisations,
- Manutention et mise en dépôt des gravois en attente d'enlèvement.

Pose de pierre de taille comprenant :

- Toutes manutentions des pierres depuis le lieu de stockage jusqu'au lieu d'emploi,
- Toutes les précautions pour éviter lors des manutentions et de la pose d'endommager les pierres,
- L'humidification des lits et joints avant pose,
- Le mortier de pose,

- La composition et les propriétés physiques du mortier doivent être aussi proches que possible de celles du mortier confectionné à l'origine,
- Le mode de pose :
 - Soit la pose par fichage du mortier avec cales en bois blanc, pierre ou plomb,
 - Soit la pose par coulage du joint au godet,
 - Soit la pose à bain soufflant de mortier.
- Jointoiement avec humidification avant mise en place du mortier, à l'aide d'un mortier de chaux aérienne proche de l'aspect du mortier d'origine, la présence de tuileau pilé sera exigée.

Patine d'harmonisation comprenant :

- Patine destinée à harmoniser les parties refaites avec les parties existantes.
- Essais de convenance à soumettre à l'avis du maître d'œuvre et après accord exécution en une ou plusieurs interventions suivant le résultat à obtenir par tout moyen à l'entreprise.
- Les patines chimiques seront exclues de même que les colorants irréversibles.

Dispositions particulières :

- Façon de rejingot compris dans le présent article, en coordination avec le lot MENUISERIE BOIS EXTERIEURE.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE FERME

RDC - SALLE D'AUDIENCE - aménagements partiels / porte créée vers RDC - HALL ENTREE / seuil

TRANCHE OPTIONNELLE

R+1 - SALLE DES DELIBERES / appui

R+1 - SALON D'HONNEUR / appui

R+1 - BUREAU DU PRESIDENT / appui

R+2 - SALLE DES DELIBERES / appui

1.10.4 Calfeutrement des menuiseries

Comprenant :

- Préparation des supports au droit des tableaux, appuis et linteaux des menuiseries,
- Nettoyage des réservations et enlèvement des éléments non adhérents,
- Humidification préalable des supports avant mise en œuvre des mortiers,
- Réalisation du calfeutrement des menuiseries (face extérieure), au mortier de chaux, affleurant au nu des parements,
- Garnissage complet des vides entre menuiseries et maçonnerie afin d'assurer la continuité des parements et la protection des tableaux,
- Dressage et finition des mortiers de calfeutrement afin de s'intégrer à l'aspect des maçonneries existantes,
- Réalisation d'une patine d'harmonisation afin d'assurer la continuité visuelle avec les parements environnants,
- Toutes sujétions d'exécution, d'ajustement et d'adaptation aux ouvrages existants,
- Nettoyage des parements après intervention,
- Manutentions, tri et mise en dépôt des gravois dans l'attente de leur enlèvement.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE FERME

RDC - SALLE D'AUDIENCE - aménagements partiels

RDC - GREFFE EN CHEF

RDC - GREFFE SERVICE JUDICIAIRE 1

RDC - GREFFE SERVICE JUDICIAIRE 2

RDC - GREFFE SERVICE JUDICIAIRE 3

ENTRESOL - ARCHIVES SALLE 2

ENTRESOL - ARCHIVES SALLE 1

ENTRESOL - GRAND BUREAU

ENTRESOL - CAGE D'ESCALIER

ENTRESOL - BUREAU GREFFIER

TRANCHE OPTIONNELLE

RDC - SALLE D'AUDIENCE

ENTRESOL - HALL ENTREE

R+1 - GRAND ESCALIER

R+1 - SALLE PIERRE COUZIER

R+1 - SALLE DES DELIBERES

R+1 - SALON D'HONNEUR

R+1 - BUREAU DU PRESIDENT

R+1 - SECRETARIAT DU PRESIDENT
R+1 - BUREAU
R+1 - DGT
R+2 - CAFETERIA TRIBUNAL
R+2 - CUISINE TRIBUNAL
R+2 - DEGAGEMENT
R+2 - ESCALIER
R+2 - SALLE DES MANDATAIRES
R+2 - SALLE DES DELIBERES

1.11 SOLS

1.11.1 Restauration de dallage en pierre de taille

Comprenant :

- Nettoyage général des sols par moyens adaptés à la nature de la pierre, sans altération des parements ni des joints existants,
- Dépose soignée des dalles en pierre dégradées ou descellées, comprenant toutes précautions pour préserver les éléments conservés et les supports existants,
- Piquage et préparation du support, compris purge des mortiers dégradés et remise à niveau si nécessaire,
- Remplacement des éléments dégradés, comprenant la fourniture, la taille et la pose de pierres neuves strictement identiques à l'existant (nature, teinte, grain, finition de surface et calepinage),
- Pose scellée ou collée, identique à l'existant, conformément aux prescriptions des DTU 52.1 (pose scellée) ou DTU 52.2 (pose collée),
- Réglage et mise à niveau des dalles afin d'assurer la continuité des plans de circulation avec les éléments conservés,
- Rejointoiement en recherche, réalisé avec un mortier compatible avec les joints existants (composition, teinte, granulométrie et finition),
- Ragréages ponctuels des éclats et épaufrures au mortier ou coulis minéral compatible en teinte et aspect, en recherche,
- Nettoyage soigné de l'ensemble des surfaces, aucune trace de laitance ni de mortier ne sera admise sur les parements,
- Vieillissement et patine d'harmonisation des pierres neuves afin d'assurer leur intégration visuelle dans l'ensemble restauré,
- Traitement des carreaux par application d'un bouche-pore hydrofuge et oléofuge compatible avec le support,
- Application du bouche-pore au chiffon ou au pad, suivant les prescriptions du fabricant,
- Fourniture et mise en place des dispositifs d'interdiction d'accès des locaux pendant la durée des travaux et du séchage,
- Protection des ouvrages restaurés jusqu'à la réception,
- Manutentions, chargement et mise en dépôt des gravois en attente d'enlèvement.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE OPTIONNELLE
R+1 - SALLE DES DELIBERES / cheminée / dalle foyère
R+1 - BUREAU DU PRESIDENT / cheminée / dalle foyère
R+1 - GALERIE NORD / ensemble du sol / en recherche
R+1 - GALERIE OUEST / ensemble du sol / en recherche
R+1 - GALERIE SUD / ensemble du sol / en recherche
R+1 - GALERIE EST / ensemble du sol / en recherche

1.11.2 Hérisson sous dallage

Comprenant :

- Réalisation d'une couche de forme constituée d'un hérisson drainant en granulats pierreux, type tout-venant ou cailloux concassés,
- Mise en œuvre et réglage du hérisson permettant d'assurer la planéité et la stabilité du support du dallage,
- Mise en place d'une couche de sable silico-calcaire de réglage,
- Fourniture et mise en place d'un géotextile filtrant anticontaminant entre le sol support et la couche drainante, avec recouvrement des lés de 20 cm minimum,
- Réglage final et nivellement du support avant mise en œuvre du dallage,
- Toutes sujétions de mise en œuvre, coupes, ajustements et raccords.
- Épaisseur : selon localisation.

La couche de forme sera réalisée avec des matériaux granulaires drainants mis en place sans compactage mécanique lourd, afin d'éviter toute vibration ou déstabilisation des ouvrages existants.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE FERME

RDC - SALLE DES PAS PERDUS / colonnes / pour remblai du décaissement complémentaire (pour injection de résine)

1.11.3 Natte drainante

Comprenant :

- Réglage du support sur lit de sable préalablement mis en œuvre et nivelé,
- Fourniture d'une natte drainante en polyéthylène à structure alvéolaire avec géotextile filtrant intégré, adaptée à la désolidarisation et au drainage sous dallage,
- Natte drainante en polyéthylène haute densité à structure alvéolaire, associée à un géotextile filtrant, présentant une résistance à la compression et une capacité de drainage adaptées aux charges du dallage,
- Mise en œuvre à joints serrés, lés correctement alignés, sans plis ni surépaisseurs,
- Recouvrement ou traitement des jonctions conformément aux prescriptions du fabricant,
- Protection de la natte avant coulage du béton armé.

La mise en œuvre sera réalisée conformément aux règles professionnelles et aux prescriptions techniques du fabricant, afin d'assurer la pérennité du complexe sous dallage béton armé.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE FERME

RDC - SALLE DES PAS PERDUS / ensemble du sol

TRANCHE OPTIONNELLE

RDC - HALL ENTREE / ensemble du sol

RDC - DGT ESCALIER / ensemble du sol

1.11.4 Dallage en béton armé

Comprenant :

- Réalisation d'une forme en béton armé parfaitement dressée et tirée à la règle,
- Béton dosé et mis en œuvre conformément aux prescriptions du DTU 13.3,
- Armatures en acier HA et treillis soudé selon prescriptions de l'étude béton armé, type ST50C,
- Mise en place des armatures avec cales et écarteurs afin de garantir leur bon positionnement dans l'épaisseur du dallage,
- Réalisation des joints de fractionnement et de dilatation conformément aux règles professionnelles,
- Toutes sujétions de réservations pour passages de canalisations, fourreaux et équipements divers,
- Calfatements soignés aux dilatations et au pourtour des passages à travers le dallage, notamment pour évacuations et fourreaux,
- Renforcement local du dallage sous charges ponctuelles éventuelles, selon prescriptions de l'étude structure,
- Façon de seuils au droit des ouvertures,
- Façon de pentes éventuelles selon les localisations,
- Réglage et finition du béton avec tolérance de planéité compatible avec la pose du dallage pierre,
- Epaisseur : le dallage sera dimensionné pour reprendre les charges d'exploitation des locaux conformément à leur destination, avec une charge minimale de **400 kg/m2** sauf prescriptions contraires de l'étude structure (à la charge du présent lot),
- Finition : lissée.

Dispositions particulières :

- Mise en œuvre d'un joint de désolidarisation périphérique entre le dallage béton et les ouvrages verticaux (murs, poteaux, colonnes).
- Réalisation des réservations nécessaires à la création du caniveau de ventilation.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE FERME

RDC - SALLE DES PAS PERDUS / ensemble du sol

TRANCHE OPTIONNELLE

RDC - HALL ENTREE / ensemble du sol

RDC - DGT ESCALIER / ensemble du sol

1.11.5 Ragréage autolissant

Comprenant :

- Préparation des supports conformément aux DTU et CPT en vigueur édités par le CSTB,
- Les supports devront être sains, solides, secs, propres, dépoussiérés et exempts de graisse, de traces de plâtre ou de tout produit pouvant nuire à l'adhérence,
- Élimination par grattage, brossage et aspiration des traces de plâtre, de laitance, de peinture ou de colle,
- Décapage des supports souillés de graisse ou de peinture,
- Application d'un primaire d'accrochage adapté au support, conformément aux prescriptions du fabricant,
- Après préparation des supports, application d'un ragréage autolissant à base ciment, classé P4, bénéficiant d'un avis technique ou d'un DTA du CSTB,
- Ragréage fibré et compatible avec la pose de revêtement collée,
- Épaisseur moyenne : selon état du support,
- Mise en œuvre conformément aux CPT ragréages de sols intérieurs du CSTB et aux prescriptions du fabricant,
- Réalisation d'une surface plane et régulière prête à recevoir le revêtement de sol,
- Compris toutes sujétions de mise en œuvre, réglages et finitions.

Tolérances de planéité :

- ≤ 3 mm sous la règle de 2 m,
- ≤ 1 mm sous la règle de 20 cm.

Les supports ne devront présenter aucune déformation ni irrégularité susceptible d'altérer la qualité du revêtement final.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE FERME

RDC - SALLE DES PAS PERDUS / ensemble du sol

TRANCHE OPTIONNELLE

RDC - HALL ENTREE / ensemble du sol

RDC - DGT ESCALIER / ensemble du sol

1.11.6 Dallage en pierre de taille

Comprenant :

- Fourniture des pierres naturelles sélectionnées afin de garantir une homogénéité de teinte, de texture, de veinage et de caractéristiques mécaniques,
- Pierre calcaire marbrière, teintes gris et blanc,
- Dalles à parement scié, avec finitions adaptées au caractère architectural du projet,
- Épaisseur des dalles conforme au mode de pose retenu, selon prescriptions du DTU 52.2,
- Transport, stockage sur chantier et manutentions jusqu'au lieu de pose avec toutes précautions pour éviter les chocs et épaufrures,
- Élaboration des plans d'exécution et du calepinage détaillé intégrant le motif en damier, l'orientation de pose (droite ou diagonale) et l'implantation des joints,
- Réalisation de toutes coupes droites, biaisées ou circulaires nécessaires au respect des géométries et des emprises,
- Préparation du support et des lits de pose afin d'assurer la parfaite adhérence du mortier-colle,
- Pose des dalles conformément au calepinage validé, avec humidification préalable des pierres si nécessaire,
- Pose collée par double encollage, réalisée avec un mortier-colle adapté à la pierre naturelle et conforme au DTU 52.2,
- Réglage et mise à niveau des dalles afin d'assurer la planéité et la continuité du motif,
- Fourniture et pose de plinthes en pierre assorties au dallage, comprenant coupes, ajustements et joints,
- Façon et taille soignée des chants et joints (chants dressés, non bruts de sciage),
- Jointoiement entre dalles réalisé avec mortier adapté à la pierre naturelle, teinte en harmonie avec l'ensemble,
- Réalisation des joints périphériques et joints de fractionnement conformément aux prescriptions du DTU 52.2,
- Ajustements et tailles complémentaires pour assurer la parfaite continuité du motif et l'alignement des appareillages,
- Nettoyage soigné de l'ouvrage après pose, sans altération des parements,
- Traitement des carreaux par application d'un bouche-pore hydrofuge et oléofuge compatible avec la pierre,
- Application du bouche-pore au chiffon ou au pad, suivant prescriptions du fabricant,
- Protection provisoire de l'ouvrage jusqu'à réception,
- Fourniture et mise en place des dispositifs d'interdiction d'accès des locaux pendant la durée des travaux et du séchage,

- Manutentions, chargement et mise en dépôt des gravois en attente d'enlèvement.

Le plan de calepinage définitif sera soumis pour validation au maître d'œuvre avant toute mise en œuvre.
Un échantillon de chaque pierre (teinte claire et teinte sombre du damier) sera soumis à validation du maître d'œuvre avant toute commande.

Dispositions particulières :

- Le dallage en contact direct avec les maçonneries, ainsi qu'au-dessus du caniveau de ventilation, sera posé sans jointement, sur cornière métallique de support, y compris réglage et calage nécessaires.
- RDC – SALLE DES PAS PERDUS : plus-value pour exécution d'un motif central spécifique (armoiries de la Bourse des Marchands et du Tribunal de Commerce – 1549), comprenant étude graphique et calepinage spécifique, fabrication de carreaux avec motif sur mesure, découpes spéciales et appareillage différencié, ajustements de précision, mise en œuvre soignée permettant une parfaite intégration au damier général.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE FERME

RDC - SALLE DES PAS PERDUS / ensemble du sol

TRANCHE OPTIONNELLE

RDC - HALL ENTREE / ensemble du sol

RDC - DGT ESCALIER / ensemble du sol

1.11.7 Cornière métallique

Comprenant :

- Fourniture de cornières en acier galvanisé à chaud ou en acier inoxydable (qualité adaptée au contexte d'exposition), dimensions conformes aux charges à reprendre et à l'épaisseur des carreaux,
- Découpe, ajustement et mise à longueur des profils selon les géométries du chantier,
- Mise en place d'une bande EPDM continue interposée entre la cornière et le carreau, assurant désolidarisation,
- Implantation et réglage altimétrique précis afin d'assurer la parfaite planéité du dallage fini,
- Fixation des cornières par scellement chimique, comprenant perçage, dépoussiérage des réservations, injection de résine agréée et mise en place des tiges filetées ou goujons adaptés,
- Respect des temps de prise et des prescriptions du fabricant du système de scellement,
- Protection des éléments métalliques contre toute souillure pendant les travaux,
- Compris toutes sujétions de perçage, calage, réglage, contrôles d'alignement, nettoyages et protections provisoires jusqu'à réception.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE FERME

RDC - SALLE DES PAS PERDUS / en périphérie et autour des colonnes et du caniveau de ventilation

TRANCHE OPTIONNELLE

RDC - HALL ENTREE / en périphérie

RDC - DGT ESCALIER / en périphérie

1.11.8 Emmarchement intérieur en pierre

Comprenant :

- Dimensions des ouvrages selon étude (à la charge du présent lot),
- Fourniture et mise en œuvre du béton armé constituant la structure de l'emmarchement, conformément aux prescriptions de l'étude,
- Vibrage parfait et homogène du béton,
- Incorporation d'adjuvants si nécessaire (hydrofuges, plastifiants, retardateurs, antigels, etc.),
- Fourniture et mise en place des aciers et armatures,
- Mise en œuvre des coffrages nécessaires à la réalisation des marches et contremarches,
- Dispositifs de calage permettant d'assurer l'enrobage réglementaire des armatures et leur maintien pendant le coulage,
- Réalisation de la structure support parfaitement dressée et prête à recevoir l'habillage en pierre,
- Habillage des marches et contremarches en carreaux de pierre de taille, conformément à l'article « Dallage en pierre de taille » du présent CCTP,
- Pose des pierres avec réglage précis afin d'assurer la régularité des marches,

- Façon de taille des nez de marche conforme aux exigences de la réglementation Accessibilité, finition antidérapante,
- Réalisation des joints entre éléments de pierre,
- Nettoyage de l'ouvrage après pose,
- Manutentions, chargement et mise en dépôt des gravois en attente d'enlèvement.

Les dimensions des marches devront respecter les prescriptions réglementaires applicables aux escaliers accessibles au public, notamment en termes de hauteur de marche et giron.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE OPTIONNELLE

RDC - HALL ENTREE / emmarchement intérieur

1.11.9 Marche en pierre de taille

Comprenant :

Fourniture de pierre de taille comprenant :

- Toutes manutentions et transport jusqu'au lieu de stockage y compris toutes précautions pour éviter d'endommager les pierres,
- Fourniture de pierre neuve issue de carrière, exemptes de défauts (fils, poils, moyes, bousins, fissures...) compris toutes manutentions et transport jusqu'au lieu de stockage,
- Débits spéciaux comprenant toutes les tailles des lits des joints ainsi que tous les sciages perdus pour respecter le calepinage et l'appareil de l'édifice dans sa forme et ses particularités,
- Façons de taille soignée sur lits et joints pour adhérence du mortier de pose et élimination de toutes traces de sciage,
- Aucune pierre ne pourra être posée sans taille des lits et des joints,
- L'entreprise doit, sur demande du maître d'œuvre, être en mesure de justifier de la carrière d'origine de la pierre et de sa localisation dans la carrière.
- La pierre sera extraite de carrière existante, (présentation du certificat de carrière de moins de 6 mois au maître d'œuvre) ou de carrière ouverte à l'occasion du chantier.
- L'entreprise aura à sa charge les investigations qui en découleront et la présentation pour accord au maître d'œuvre d'échantillons jusqu'à complète satisfaction.
- Les caractéristiques physiques et chimiques devront être équivalentes aux caractéristiques des pierres en place.
- Manutention et mise en dépôt des gravois en attente d'enlèvement.

Taille de pierre comprenant :

- Taille des parements, des moulures et les façons diverses,
- Toutes les sujétions d'exécution,
- L'aspect fini exigé sera conforme aux tailles existantes sur l'édifice, en fonction des diverses localisations,
- Façon de taille des nez de marche conforme aux exigences de la réglementation Accessibilité, finition antidérapante,
- Manutention et mise en dépôt des gravois en attente d'enlèvement.

Pose de pierre de taille comprenant :

- Toutes manutentions des pierres depuis le lieu de stockage jusqu'au lieu d'emploi,
- Toutes les précautions pour éviter lors des manutentions et de la pose d'endommager les pierres,
- L'humidification des lits et joints avant pose,
- Le mortier de pose,
- La composition et les propriétés physiques du mortier doivent être aussi proches que possible de celles du mortier confectionné à l'origine,
- Pose par fichage du mortier avec cales en bois blanc, pierre ou plomb, par coulage du joint au godet ou à bain soufflant de mortier,
- Jointoiement avec humidification avant mise en place du mortier, à l'aide d'un mortier de chaux aérienne proche de l'aspect du mortier d'origine, la présence de tuileau pilé sera exigée.

Patine d'harmonisation comprenant :

- Patine destinée à harmoniser les parties refaites avec les parties existantes.
- Essais de convenance à soumettre à l'avis du maître d'œuvre et après accord exécution en une ou plusieurs interventions suivant le résultat à obtenir par tout moyen à l'entreprise.
- Les patines chimiques seront exclues de même que les colorants irréversibles.

Les dimensions des marches devront respecter les prescriptions réglementaires applicables aux escaliers accessibles au public, notamment en termes de hauteur de marche et giron.

Localisation (selon plans) :
TRANCHE OPTIONNELLE
RDC - HALL ENTREE / emmarchement extérieur

1.12 OUVRAGES DIVERS

1.12.1 Volet métallique anti-intrusion

Comprenant :

- Relevé et prise de gabarits,
- Établissement des plans d'exécution à soumettre à l'accord du maître d'œuvre,
- Fabrication de volets métalliques battants en acier galvanisé à chaud,
- Nombre de vantaux déterminé en fonction des dimensions des baies et des contraintes techniques,
- Vantaux constitués de lames ou tôles pleines en acier haute résistance,
- Épaisseur et rigidité des éléments adaptées aux exigences de résistance à l'effraction,
- Cadres et renforts périphériques soudés assurant la rigidité de l'ensemble,
- Ferrage complet comprenant gonds, paumelles ou pentures adaptées au poids des vantaux,
- Système de verrouillage multipoints intégré,
- Serrure de sûreté avec cylindre européen protégé,
- Butées et arrêts de maintien des vantaux en position ouverte,
- Ancrages dans la maçonnerie par fixations mécaniques ou scellements chimiques haute résistance,
- Fixations non accessibles depuis l'extérieur,
- Implantation des fixations garantissant une résistance à l'arrachement et à l'effraction,
- Assemblage des éléments constitutifs comprenant toutes sujétions de façonnage, soudures, coupes, ajustages et meulage des soudures pour une finition parfaite,
- Protection anticorrosion par galvanisation à chaud,
- Pose, scellement et fixation de l'ensemble, compris calfeutrement périphérique au mortier de chaux,
- Toutes sujétions de manutention, adaptations, découpes et ajustements nécessaires à la parfaite mise en œuvre.

Localisation (selon plans) :
TRANCHE FERME
RDC - GREFFE SERVICE JUDICIAIRE 3 / barreaudage de défense / fenêtre 2V / Meb 04ter / 1 unité

1.12.2 Rideau séparatif

Comprenant :

- Fourniture et pose de rideaux séparatifs occultants à performance acoustique, destinés aux locaux concernés et compatibles avec un usage en ERP,
- Tissu totalement occultant, présentant un classement de réaction au feu M1 ou Euroclasse B-s1,d0 équivalent, avec justificatif en cours de validité,
- Tissu présentant des propriétés d'absorption acoustique contribuant à l'amélioration du confort sonore du local,
- Masse surfacique du tissu minimale : 300 à 350 g/m²,
- Fourniture et pose de l'ensemble des accessoires nécessaires à la suspension et au coulissement : rail ou tringle adaptée au poids du rideau, supports, fixations, galets ou anneaux, embouts et accessoires de finition,
- Rail fixé en plafond ou en support structurel, dimensionné pour supporter le poids du rideau sans déformation,
- Mise en œuvre assurant une occultation complète, une manœuvre aisée et silencieuse,
- Implantation et fonctionnement du rideau sans gêne pour les dispositifs de sécurité ou d'évacuation,
- Compris toutes sujétions de mise en œuvre, réglages et dépose en fin d'intervention.

Dispositions particulières :

- L'implantation et la hauteur du rideau devront être définies de manière à garantir le bon fonctionnement du dispositif de détection incendie, sans obstruction ni perturbation du faisceau de détection incendie linéaire optique existant.
- L'entreprise devra, le cas échéant, adapter la position du rideau ou proposer toute disposition technique compatible avec l'installation de détection existante, en concertation avec le maître d'œuvre et le coordonnateur SSI.

Localisation (selon plans) :
TRANCHE FERME
RDC - SALLE D'AUDIENCE - aménagements partiels / séparation de la salle

